

3 1761 07327874 9

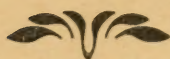
Lemé, René  
L'enseignement en  
Afrique occidentale  
française

LA  
1821  
W4L4



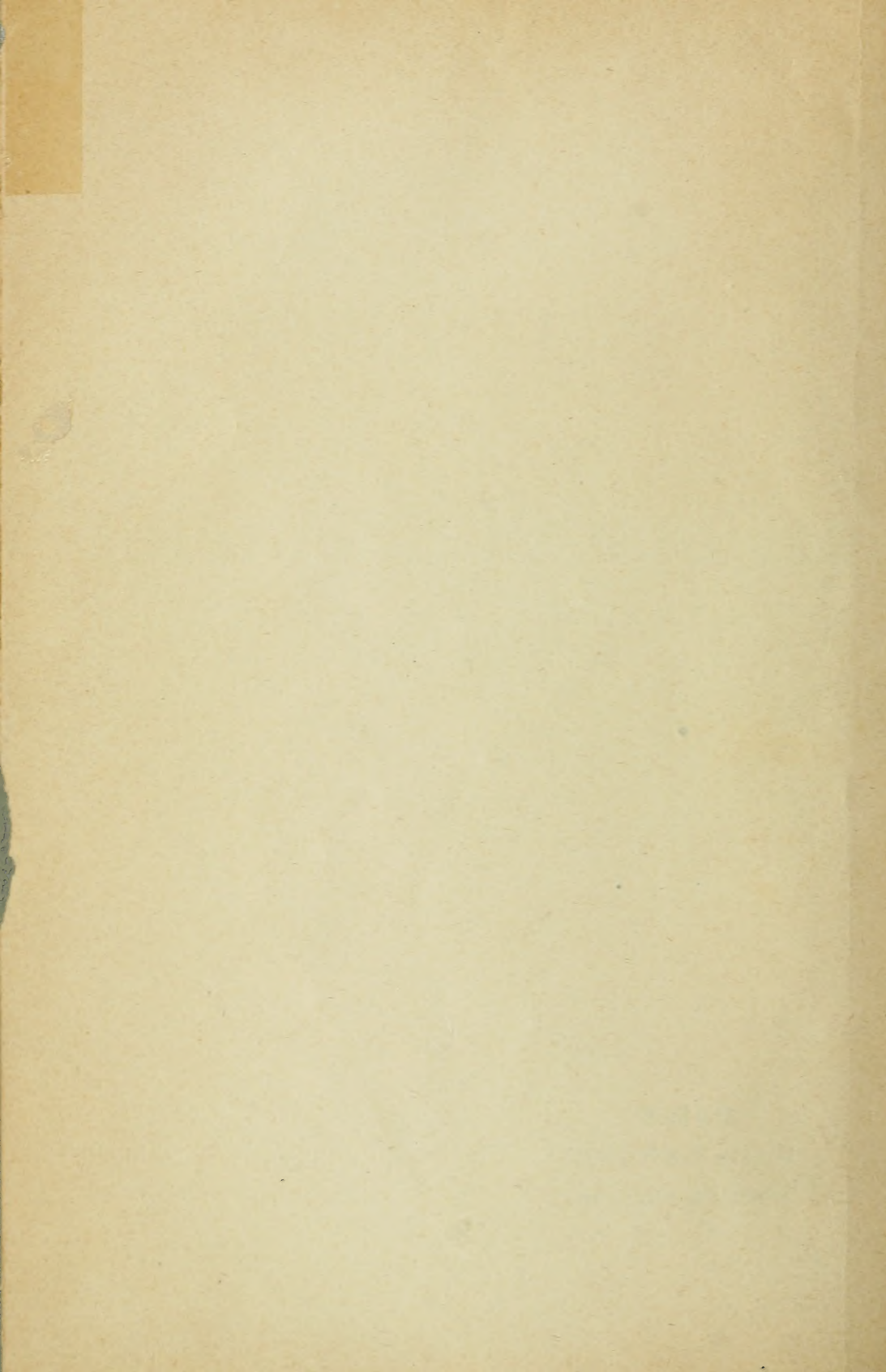
VERNEMENT GÉNÉRAL  
L'AFRIQUE OCCIDENTALE  
— FRANÇAISE —

L'ENSEIGNEMENT  
EN  
Afrique Occidentale  
FRANÇAISE




PARIS  
Emile LAROSE  
libraire-éditeur

ÉD. CRÉTÉ  
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE  
CORBEIL (S.-ET-O.)





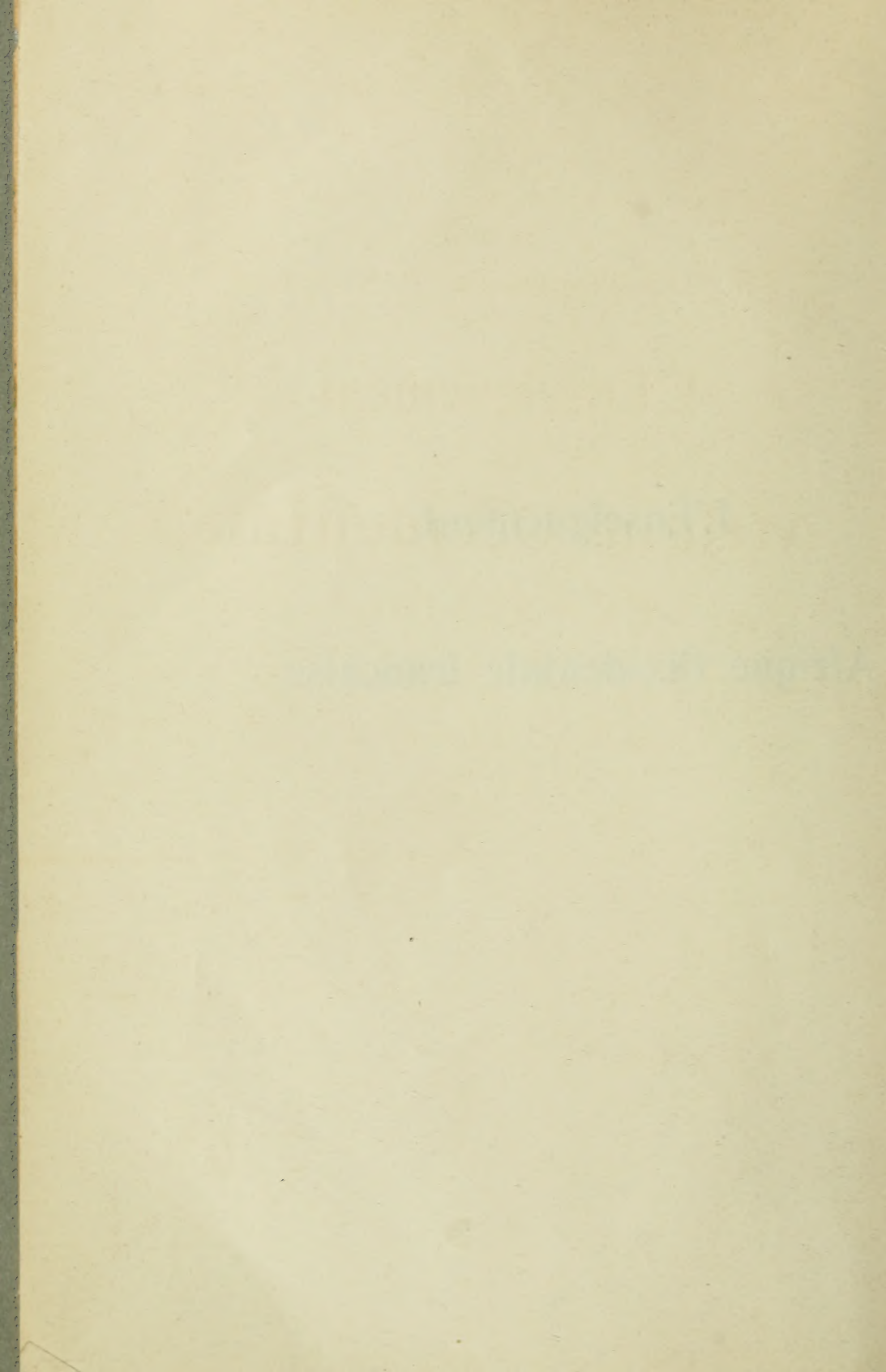


Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa

**L'Enseignement**

EN

**Afrique Occidentale française**





GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

---

NOTICES

*PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT GÉNÉRAL*

A L'OCCASION

de l'Exposition Coloniale de Marseille

---

**L'Enseignement**

EN

**Afrique Occidentale**

**FRANÇAISE**

PAR

**René LEMÉ**

RÉDACTEUR AU MINISTÈRE DES COLONIES

---

PARIS

ÉMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

11, RUE VICTOR COUSIN

1906

DEPARTMENT GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NOTICE

NOTICE SUR LE GOUVERNEMENT FEDERAL

1974

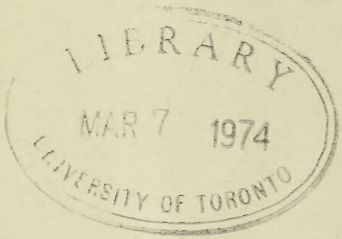
de l'enseignement colonial de l'Asie

LA  
1821  
W4L4

Atitudes Occidentales

FRANCAIS

Rene LEVY



## AVANT-PROPOS

---

Au début du xx<sup>e</sup> siècle, le partage politique de l'Afrique est consommé. La période des chevauchées militaires est close. L'ère de la mise en valeur a commencé.

Mettre en valeur c'est reconnaître les richesses que renferme un pays, c'est extraire ou développer ces richesses.

Pour cette œuvre, sous un climat pour lequel il n'est point fait, qui restreint son énergie et affaiblit sa vigueur, l'Européen doit recourir, doit s'associer à l'indigène.

Ce sont les forces latentes de cet homme, qu'il lui appartient de discerner et diriger; c'est son cerveau engourdi par la paresse, assombri par les superstitions, qu'il lui faut réveiller et éclairer; ce sont ses mains, qu'il lui importe de rendre habiles et diligentes.

L'instruction des populations qui nous sont soumises en Afrique occidentale est la condition nécessaire de la prospérité de l'immense empire, que nous ont acquis la volonté persistante du gouvernement de la République, l'audace de nos explorateurs et le courage de nos troupes.

Nous essaierons dans les pages qui vont suivre de retracer les efforts qui ont été accomplis en vue d'élever, par l'école, la situation matérielle, intellectuelle et morale de l'indigène.

Dans une première partie, nous rechercherons quelle était en 1902, époque de la réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, la situation de l'enseignement dans nos diverses possessions de l'Ouest africain.

Dans une deuxième partie, nous étudierons le plan d'organisation du service de l'Instruction publique conçu par le Gouvernement général et nous indiquerons les premiers progrès réalisés.



## PREMIÈRE PARTIE

**L'ENSEIGNEMENT DANS LES POSSESSIONS FRANÇAISES DE L'OUEST AFRICAIN, AVANT LA RÉORGANISATION DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. (1<sup>er</sup> octobre 1902.)**



## CHAPITRE PREMIER

### AU SÉNÉGAL.

Lors de son glorieux passage au Gouvernement du Sénégal, Faidherbe avait compris l'importance de la diffusion de notre langue, comme moyen d'action de notre politique et comme moyen de relèvement des populations indigènes.

Dès 1856, convaincu de la nécessité de former quelques indigènes d'élite pour nous aider dans notre œuvre de civilisation et pour assurer le recrutement des interprètes dans les diverses langues du pays, il fondait, à Saint-Louis, une école appelée d'abord « École des Otages » parce que les quelques fils de chefs, qui en furent les premiers élèves, nous avaient été donnés, en cette qualité, par leurs pères.

Cette institution originale, qui prit plus tard le nom d' « École des fils de chefs et des interprètes », avait été confiée par Faidherbe à un commis de marine. Ce n'était pas un savant, mais, suivant les expressions mêmes de l'illustre gouverneur, c'était un homme « à l'imagination vive et au cœur chaud ». Il aima ses élèves, il sut gagner leur confiance et il les transforma.

Faidherbe, du reste, s'intéressait à son œuvre avec une touchante sollicitude : le dimanche matin, le Gouverneur se faisait amener les élèves par leur instituteur, il se rendait compte de leurs progrès, les félicitait, les encourageait, les récompensait.

Dans de semblables conditions, l'école ne pouvait donner que des résultats satisfaisants.

Mais l'attention de Faidherbe n'était pas hypnotisée par les soins spéciaux que réclamait la formation des fils de chefs.

Par un règlement du 19 février 1857, il précisait les dispo-

sitions d'un arrêté pris dix ans plus tôt, le 31 décembre 1847, sur la surveillance et l'inspection des écoles de la colonie.

Il cherchait également, par son arrêté du 22 juin 1857, à soumettre à notre influence la nombreuse clientèle enfantine des marabouts.

Sous son impulsion, des écoles s'élevaient dans les centres que nous occupions.

En 1864, d'après un document conservé au Ministère des Colonies, on comptait, au Sénégal, en outre des trois écoles tenues à Dakar et à Joal par les missionnaires et les sœurs, onze établissements publics d'instruction française ouverts aux enfants des diverses nationalités, savoir :

A Saint-Louis : pour les garçons, une école primaire tenue par les frères de Ploërmel et une école primaire laïque ; pour les filles, une école gratuite dirigée par les sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny et une école primaire laïque ;

A Gorée : une école gratuite pour les garçons, et une école pour les filles tenues, la première par les frères de Ploërmel, la seconde par les sœurs de Saint-Joseph ;

A Dakar, Dagana, Podor, Bakel et Sedhiou : une école primaire laïque.

Les sœurs de Saint-Joseph dirigeaient, de plus, deux asiles, l'un à Saint-Louis, l'autre à Gorée.

L'essor donné par Faidherbe à l'œuvre d'enseignement ne se maintint pas sous ses successeurs.

Sous le gouvernement du colonel Vallière, l'« École des fils de chefs » est fondue avec l'école primaire laïque de Saint-Louis. Cette mesure équivalait à sa suppression. Un enseignement de luxe, qui semble n'avoir été créé que pour les fils des fonctionnaires, est, par contre, introduit dans la colonie : à l'instigation du Gouverneur, les frères annexent à leur école de Saint-Louis deux classes spéciales de latin.

Les élèves abandonnent les écoles créées à Bakel, Dagana, Podor, et l'Administration reste indifférente devant cette désertion.

Les autorités locales répètent, dans leurs rapports au Département, qu'elles considèrent le développement de l'instruction



publique comme le plus puissant moyen de civilisation et d'assimilation dont nous disposons, mais leurs sentiments ne se traduisent par aucun acte.

En 1883, l'école laïque de jeunes filles de Saint-Louis disparaît. Par un arrêté du 25 mai, le gouverneur, M. Servatius, crée à Rufisque deux écoles laïques publiques, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, et autorise les sœurs de l'Immaculée-Conception à ouvrir, dans cette même ville, une école libre de filles.

Quelques années plus tard, à la demande de la municipalité, on supprimait l'école laïque de filles de Rufisque et on confiait celle des garçons aux frères de Ploërmel.

Abstraction faite de l'école primaire laïque de Saint-Louis, l'enseignement public au Sénégal se trouvait entièrement entre les mains des congréganistes.

En 1884, le Conseil général du Sénégal vota 10 000 francs pour la création, à Saint-Louis, d'une école d'enseignement secondaire dont la direction devait être confiée aux frères de Ploërmel. L'école ouvrit avec dix jeunes gens de quinze à dix-huit ans. En 1886, M. le gouverneur Genouille exprimait au Conseil général ses craintes sur la valeur des résultats qui pourraient être fournis par cette institution. Il proposait de consacrer les fonds prévus pour l'école secondaire à la création de bourses dans les écoles d'Arts et Métiers ou dans les écoles commerciales de la métropole. L'assemblée locale admit *en partie* la manière de voir du Gouverneur : elle augmenta le crédit destiné à la concession de bourses dans les établissements de la métropole, mais vota néanmoins les fonds nécessaires pour le fonctionnement de l'école secondaire.

Cet établissement a subsisté, sous la direction des frères de Ploërmel, jusqu'en 1903. Nous apprécierons ultérieurement la valeur de l'enseignement qui y était donné.

Dans la même année (1886), où il se prononçait pour le maintien de l'école secondaire de Saint-Louis, le Conseil général accordait une subvention aux écoles fondées par la Mission des Pères du Saint-Esprit, à Saint-Joseph, à Gazobil et à Nianing.

En 1894, la Mission évangélique ouvrait à Sor une école mixte.

A côté de ces créations inspirées par le prosélytisme religieux, nous ne pouvons malheureusement constater, depuis le gouvernement de Faidherbe jusqu'à la constitution effective du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, aucun effort vigoureux accompli par l'Administration locale du Sénégal pour introduire dans l'intérieur du pays la langue et les idées françaises.

Ce n'est point que cette Administration se désintéresse de l'œuvre scolaire, mais son attention paraît être absorbée par les écoles fonctionnant dans les vieilles communes de la colonie.

Le Journal et le Bulletin officiels du Sénégal illustrent l'importance presque exclusive de cette préoccupation. Les arrêtés abondent : arrêté du 14 avril 1883 instituant à Saint-Louis et à Dakar un Comité d'Instruction publique ; arrêté du 6 mars 1884 instituant dans la colonie les Brevets élémentaire et supérieur et le certificat d'aptitude pédagogique — ces brevets devaient être délivrés dans les conditions prévues par le décret du 4 janvier 1881 et l'arrêté ministériel du 5 du même mois ; arrêté du 15 janvier 1889 instituant un Comité général de l'Instruction publique et des commissions de surveillance des écoles ; arrêté du 10 juillet 1889 sur les concessions de bourses dans la métropole ; arrêté du 27 juin 1897 instituant à Saint-Louis et à Dakar une commission spéciale appelée à former le jury d'examen des candidats au certificat d'études primaires ; arrêté du 27 juin 1897 instituant à Saint-Louis une commission chargée de l'examen des candidats aux brevets de capacité, etc...

On semble attacher plus de prix à rendre exécutoires dans la colonie des règlements du Ministère de l'Instruction publique, qui, pour être appliqués dans leur esprit, auraient au moins exigé une adaptation préalable, qu'à poursuivre la propagation progressive de notre langue nationale.

Le tableau ci-dessous montre la situation des écoles publiques du Sénégal en 1897 :

COMMUNES	NOMBRE des écoles		NOMBRE DES MAITRES et des MAITRESSES dans les écoles		NOMBRE des élèves	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
	Saint-Louis.....	2	1	18	11	840
Gorée.....	1	1	7	6	230	170
Dakar.....	1	1	5	4	203	155
Rufisque.....	1	1	4	2	145	68
TOTAUX...	5	4	34	23	1418	568

En ce qui concerne les pays de protectorat, l'Administration se borne à recommander aux administrateurs d'ouvrir des écoles et de les confier à des sous-officiers, à des commis ou à des interprètes.

Certes, il a pu se trouver — et il se trouve encore aux colonies — parmi les sous-officiers ou les commis, des hommes aux âmes d'apôtre, chez lesquels, pour la noble mission de l'enseignement, l'imagination et le dévouement suppléent à l'absence de préparation pédagogique.

De tels hommes constituent une infime minorité, et l'observation a démontré que rien n'est plus difficile, ni plus délicat que l'enseignement des indigènes. Pour que les écoles de la brousse aient pu donner quelque résultat, il aurait fallu qu'un emploi d'inspecteur primaire, dont la création avait été demandée dès 1886, eût été institué au Sénégal. On ne pouvait attendre de miracles de ces malheureux sous-officiers ou commis improvisés maîtres d'école, et abandonnés sans direction et sans conseils à leur inexpérience.

Quant aux interprètes et moniteurs indigènes, la suppression de l'« École des fils de chefs et interprètes », qui ne fut rétablie qu'en 1893 sous le gouvernement de M. de Lamoignon, les avait

privés de la préparation spéciale que Faidherbe avait voulu leur faire donner.

Dans une circulaire adressée aux administrateurs et commandants de poste et insérée au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française du 3 juillet 1897, M. le gouverneur général Chaudié constatait en ces termes la faillite des écoles des pays de protectorat :

« Vingt-deux écoles ont été ouvertes depuis 1892; trois viennent d'être terminées; quatre autres sont en construction.

« Cependant, c'est à peine si dans les chefs-lieux de cercle, on rencontre un certain nombre d'élèves assidus à suivre les cours, et si parmi ceux-là quelques-uns ont appris de rares mots de français. »

En 1902, à la veille de la constitution effective du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, la situation de l'enseignement au Sénégal, telle qu'elle vient d'être exposée, ne s'était pas sensiblement modifiée.

Conformément à des accords intervenus antérieurement, entre l'Administration locale et les congrégations intéressées, des écoles primaires publiques étaient ouvertes : à Ziguinchor, par les frères de Ploërmel; à Thiès, par les sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny.

La colonie subventionnait, en outre, l'école protestante mixte de Sor et les établissements dirigés par les Pères du Saint-Esprit, à Joal et à Carabane.

---

## CHAPITRE II

### AU SOUDAN.

Pour la propagation de la langue française dans les territoires sur lesquels nous étendons notre domination, Faidherbe avait, en somme, préconisé les moyens suivants :

1° Marquer chaque étape de nos colonnes par l'ouverture d'une école confiée à un sous-officier ou à un soldat, où la langue française serait enseignée et apprise tant bien que mal ;

2° Donner aux fils des chefs des pays conquis une instruction plus soignée susceptible d'en faire d'utiles et de dévoués instruments de notre influence ;

3° Recommander aux officiers, chefs de poste ou administrateurs de veiller avec un soin particulier aux écoles ouvertes dans leur cercle, de s'intéresser aux élèves, à leurs progrès, à leur bien-être matériel.

Nous avons vu comment Faidherbe avait lui-même montré l'exemple de la sollicitude à l'égard des enfants indigènes.

Ses idées devaient être reprises au Soudan par deux officiers dont nous ne pouvons que trop brièvement résumer l'œuvre. MM. les généraux (alors lieutenants-colonels) Galliéni et de Treninian.

De 1886 à 1888, sous l'administration du lieutenant-colonel Galliéni, alors Commandant supérieur du Soudan, des écoles sont ouvertes à Kayes, Kita, Bakel, Koundou, Bafoulabé et Siguiri.

Les commandants de cercle avaient été invités à prendre la direction de ces écoles, à y installer des moniteurs pris parmi les sous-officiers ou gradés sous leurs ordres, ainsi que parmi les interprètes en fonction dans leur poste. Ils devaient user de leur

influence sur les chefs de villages pour les décider à envoyer aux écoles leurs enfants et ceux de leurs sujets.

En fait, ces premiers établissements ne reçurent que des fils de chefs ou de notables. Ils furent, pour cette raison, désignés sous le nom d' « *Écoles d'otages* », expression qui n'était pas entièrement exacte, mais qui rappelait qu'ils avaient été fondés dans le même but que l'école créée à Saint-Louis par Faidherbe en 1856.

Les fils des chefs des villages du Kaméra, depuis la Falémé jusqu'à Médine, du Kasso, du Natiaja avaient été reçus à l'école de Kayes; ceux des villages compris entre le Fouta et la Falémé furent dirigés sur l'école de Bakel. On recruta les élèves de l'école de Kita dans les villages au pied du massif de Kita et dans le Fouladougou occidental.

Pour le service de ces écoles, le lieutenant-colonel Galliéni ne disposait, en 1887, que d'une somme de 4800 francs, montant d'une subvention de l' « *Alliance française* »; aussi, l'installation et le matériel scolaire étaient-ils très primitifs.

L'école de Kayes était une case démontable, qui avait autrefois servi de caserne; à Kita, Koundou et Bafoulabé, on avait installé l'école dans le fort.

Tous les élèves étaient internes. Ici, ils étaient logés dans des cases spéciales; ailleurs, comme à Bakel, la salle d'école servait de dortoir aux élèves: au lever, les enfants rangeaient contre la muraille les *taras*, sorte de sofas faits en baguettes de bambou, sur lesquels ils avaient reposé. On ne connaissait ni bancs, ni pupitres; les élèves étaient assis sur des traverses de bois à peine équarries posées sur des pierres ou des caisses de fer-blanc vides. Les fournitures scolaires: encriers, porte-plumes, crayons, cartes, livres, que les petits Français gaspillent trop souvent dans nos écoles, prenaient au Soudan la valeur d'objets précieux. Dans un rapport au commandant supérieur, le capitaine Roux, commandant le cercle de Bakel, écrivait le 26 mai 1889: « Les tableaux de lecture nécessaires aux commençants sont en nombre trop restreint et l'obligation dans laquelle on se trouve de se servir toujours des mêmes donne ce résultat: que les élèves les connaissent par cœur ».

Dans ces conditions, on multipliait *les leçons de choses*. On conduisait les élèves en promenade et on leur enseignait le nom des objets qu'ils rencontraient. Ce n'était pas, d'ailleurs, un mauvais procédé pour leur apprendre notre langue.

En dépit de ces difficultés d'ordre matériel, malgré l'insuffisance pédagogique des maîtres européens (sous-officiers ou soldats), le peu d'instruction des moniteurs indigènes, les écoles fondées par Galliéni prospéraient. Elles comptaient, chacune, 30 à 40 élèves, dont 7 à 12 par école commençaient à écrire, à lire assez couramment et à faire les premières opérations d'arithmétique.

C'est à ce moment que la réorganisation du système financier du Soudan obligea le lieutenant-colonel Archinard à décider, « qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 1890, en dehors de l'école de la « mission catholique de Kita, une seule école, celle de Kayes, « resterait ouverte dans le Soudan, comme autrefois une seule « école des Otages avait été jugée nécessaire par le général « Faidherbe à Saint-Louis pour tout le Sénégal ».

En signalant cette analogie, le lieutenant-colonel Archinard essayait de masquer le recul dans l'œuvre scolaire de la France au Soudan, que marquait sa décision.

*L'école des Otages* de Kayes continua donc seule à fonctionner, grâce à la subvention annuelle de 4800 francs, que ne cessait pas de fournir l'*Alliance française*.

Encore était-elle loin de se trouver dans une situation brillante. Le 22 octobre 1894, dans une lettre à M. Foncin, fondateur et premier secrétaire général de l'*Alliance française*, M. Grodet, gouverneur civil du Soudan, après avoir rappelé la disparition des autres établissements fondés dans cette colonie par Galliéni, s'exprimait ainsi relativement à l'unique école des Otages de Kayes :

« J'avouerai que, par suite de tous les événements qui se sont « succédé depuis que je suis au Soudan, je ne me suis pas « occupé de cette école autant que je l'aurais dû peut-être. « Toutefois j'ai obtenu du Ministre l'envoi d'un instituteur qui « est un homme de bonne tenue, et paraît capable et dévoué.

« Ce maître est assisté d'un moniteur indigène qui parle bien  
 « le français, est moins ferré sur l'orthographe, mais qui est  
 « un intermédiaire précieux entre l'instituteur et les élèves qui  
 « arrivent, attendu qu'il est impossible à l'instituteur et à ces  
 « nouveaux venus de se comprendre.

« Il y a aussi un deuxième moniteur, le fils d'un magasinier  
 « martiniquais en service dans la colonie, qui pourra se rendre  
 « utile comme surveillant et pour corriger, sous la direction de  
 « l'instituteur, les devoirs des plus avancés; l'école est com-  
 « plétée par un surveillant indigène, brave homme chargé de la  
 « discipline générale.

« L'école compte 24 élèves, dont un touareg. Les élèves sont  
 « matériellement assez bien installés, mais les classes sont dé-  
 « fectueuses. Je ferai ce que je pourrai pour améliorer cette  
 « situation au moyen du budget local. »

En fait, l'école des Otages de Kayes ne fut l'objet d'aucune  
 amélioration jusqu'à l'arrivée au Soudan du lieutenant-colonel  
 de Trentinian. Cet officier supérieur devait reprendre et dé-  
 velopper l'œuvre qui n'avait pu qu'être ébauchée par son prédé-  
 cesseur, le colonel Galliéni.

A peine entré en fonctions, M. de Trentinian adressait, le  
 30 août 1895, une circulaire aux commandants de cercle, les in-  
 vitant à lui proposer un certain nombre d'enfants, fils de chefs,  
 susceptibles d'être instruits à Kayes.

Le 7 septembre suivant, par une seconde circulaire, il expli-  
 quait la raison d'être de l'école des Otages de Kayes, qui devait  
 dorénavant prendre le nom d' « École des fils de chefs ».

La partie essentielle de cette circulaire mérite d'être rapportée.  
 Il y est exposé, avec la plus grande clarté, le but politique que  
 nous poursuivons en veillant à la formation intellectuelle de ces  
 enfants d'une aristocratie indigène, dont il nous est indispen-  
 sable d'avoir la collaboration :

« Donner à des jeunes gens qui ont déjà le prestige de leur  
 « nom une instruction et une éducation qui en feront dans  
 « l'avenir des agents précieux pour notre Gouvernement. Notre  
 « premier soin doit être de leur laisser tous les attributs que  
 « comporte le rang élevé auquel ils sont destinés. Tout en



« donnant à leur vie la simplicité qui est le propre de la société  
 « noire. il faudra cependant maintenir la distance qui existe  
 « entre eux et les différentes classes de la population. On en  
 « retiendra donc chez ces fils de chefs des goûts un peu relevés.  
 « on leur donnera des vêtements convenables; l'équitation, la  
 « gymnastique, quelques exercices militaires devront être de  
 « règle dans leur école, et une certaine déférence sera exigée au  
 « besoin de ceux qui les approchent. Leur instruction en français  
 « devra leur permettre de comprendre parfaitement notre langue;  
 « ils sauront bien lire et écrire; davantage vaudrait évidemment  
 « mieux, mais ne paraît pas indispensable: ils sont déjà à même  
 « de saisir les idées principales de notre civilisation. Dès qu'elles  
 « auront pénétré dans leurs cerveaux, ils seront bien supérieurs  
 « à leurs concitoyens et à jamais dévoués à notre cause.

« Pour que nous puissions mettre à profit cette supériorité et  
 « ce dévouement définitivement acquis, il faudra qu'ils puissent,  
 « une fois à l'âge d'homme, retourner sans trop de regrets dans  
 « leur milieu, étudier leurs semblables, les comparer à nous,  
 « saisir les points de contact, trouver les moyens de rappro-  
 « chement entre le blanc et le noir, en un mot être les intermé-  
 « diaires et pour ainsi dire les missionnaires qui sèmeront len-  
 « tement, mais à coup sûr, le germe de la civilisation future.  
 « Comme les meilleurs missionnaires, ils réussiront en s'inté-  
 « ressant aux affaires de leurs semblables, en se montrant ins-  
 « truits de tout ce qui les intéresse, et non seulement en n'igno-  
 « rant rien de ce que savent le plus grand nombre d'indigènes,  
 « mais en se montrant aussi savants que les plus doctes mara-  
 « bouts. Ceux-là surtout qui sont des musulmans pourront entre-  
 « prendre une œuvre de conversion qu'il n'est même pas permis  
 « aux Pères blancs d'accomplir: car ils sauront comme certains  
 « hommes de l'élite de l'islamisme, le Coran à la main, affirmer  
 « et prouver que le Dieu de Mahomet est aussi celui des chré-  
 « tiens, et que le prophète n'a jamais prêché la haine de l'infidèle.

.....  
 .....

« L'arabe doit être enseigné à l'école des fils de chefs, et appris  
 « si bien que les jeunes gens de cette école ne soient pas

« embarrassés par les différences qui existent entre les écritures des « maures, des touaregs et des noirs ».

Après avoir assuré le bon fonctionnement de l'« École des fils de chefs », le colonel de Trentinian s'employa à la création de nombreuses petites écoles, destinées à faire pénétrer les premiers rudiments de notre langue dans toutes les classes de la population.

De 1895 à 1897, l'école primaire qui avait autrefois existé à Kayes est rétablie. l'école de Bammako, créée en 1884 et abandonnée en 1887, est réouverte; des écoles primaires sont fondées à Médine, Satadougou, Kita, Bafoulabé, dans la région ouest; à Djenné, dans la région du Niger; à Nioro, Goumbou, Sokolo, dans la région du Sahel; à Goundam, Sumpi, Bandiagara, dans la région nord; à Kankan, Kouroussa, Beyla, Bougouni, Kissidougou, Siguiri et Kerouane, dans la région sud.

Une seule de ces écoles dut être abandonnée, celle de Kita, où les Pères du Saint-Esprit possédaient déjà un établissement. Dès 1894, ces religieux avaient, en outre, avec quelques enfants rachetés de l'esclavage, fondé une ferme-école à Dinguirá. A la ferme-école était annexé un ouvroir dirigé par les Sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny.

De son côté, la Mission des Pères Blancs n'était pas restée inactive: l'école qu'ils fondèrent à Tombouctou, en 1895, échoua devant l'hostilité des marabouts: ils ne réussirent guère mieux à Ségou, en 1896: ils devaient être plus heureux dans le Mossi, où les musulmans sont en minorité.

Lorsque le décret du 17 octobre 1899 répartit entre les colonies côtières de l'Afrique occidentale française les divers territoires du Soudan, l'œuvre de pénétration de notre langue dans ces régions se trouvait donc fortement amorcée.

Appliquant intégralement le programme de Faïdherbe qui, à côté des écoles de langage, désirait voir instituer des établissements d'enseignement technique, le colonel de Trentinian avait créé, le 4 août 1896, à Kayes et, le 10 janvier 1897, à Koulikoro des écoles professionnelles.

Les élèves étaient exercés au travail manuel, à Kayes, dans les ateliers de la direction de l'artillerie et du génie; à Koulikoro, dans les ateliers de la flottille.

## CHAPITRE III

### EN GUINÉE.

Jusqu'en 1902, il semble que l'organisation méthodique de l'instruction publique en Guinée française ait été considérée comme une œuvre certainement utile, mais relativement prématurée. C'est au développement économique de la colonie que s'attacha surtout son illustre organisateur, M. le gouverneur Ballay.

A part les embryons d'écoles dirigées par les interprètes dans quelques cercles, les premières tentatives d'enseignement résultèrent de l'initiative privée.

Les Pères du Saint-Esprit s'établirent les premiers à Boffa, dans le Rio-Pongo. La colonie du Sénégal, dont dépendaient alors nos comptoirs de la Guinée, leur vint en aide, en 1886, par l'attribution d'une subvention. En 1890, ils fondèrent une école à Conakry où, trois ans plus tard, les sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny devaient ouvrir un orphelinat. D'autres établissements, plus agricoles que scolaires, furent créés par la Mission à Boké, dans le Rio-Nunez, à Sobané, à Taboria et à Benty, en Mellacorée.

Sauf à Conakry, les élèves des Pères étaient internes.

Il ne semble pas que leurs établissements aient contribué, même dans une faible mesure, à la propagation de notre langue. Le chef du Service des douanes de la Guinée, après avoir visité, au cours d'une inspection, les écoles (?) de Sobané et de Taboria, écrivait au Gouverneur, le 15 mars 1901 : « On se sert des élèves comme de domestiques; on leur a appris à parler le latin, mais ils ne savent pas un mot de français. »

Les enfants des meilleures familles indigènes ne fréquen-

taient pas l'école de Conakry. Ils étaient envoyés par leurs parents à Freetown ou à l'école anglaise installée sur l'une des îles de Los, en face de Conakry.

En raison des relations que cette ville entretenait avec Freetown, des nombreux sierra-léonais qui s'y trouvaient, de l'instruction purement anglaise que recevaient les enfants d'une partie de la population, le voyageur débarquant à Conakry pouvait se croire dans une colonie britannique : l'anglais y était entendu couramment, on ne comptait dans les transactions commerciales que par monnaies et mesures anglaises, certains fonctionnaires même ne s'adressaient aux indigènes qu'en anglais.

Il était temps de remédier à cette situation.

Par un arrêté en date du 2 décembre 1901, signé par M. le Gouverneur Cousturier, les écoles libres furent soumises à l'obligation d'enseigner la langue française.

D'autre part, sur l'invitation de l'Administration locale, les frères de Ploërmel établis au Sénégal ouvraient à Conakry, dans un immeuble appartenant à la colonie, une école qui obtint assez rapidement un succès relatif : le nombre des élèves atteignit un effectif de 150 présents.

Malheureusement, entraînés par leur ardeur religieuse, les frères ne surent pas montrer, dans leur enseignement, un large esprit de tolérance : un certain nombre d'enfants, musulmans ou fétichistes d'une part, protestants de l'autre, répugnaient soit à entrer à l'école, soit à y demeurer s'ils la fréquentaient.

Le Gouvernement de la colonie se préoccupa de donner satisfaction aux besoins de la population protestante, qui comptait un certain nombre de sierra-léonais qu'il y avait intérêt à fixer dans la colonie. Aux termes d'un arrangement conclu en 1902, l'Administration locale mit, à Conakry, à la disposition de la *Société pour l'Encouragement de l'Instruction primaire parmi les Protestants de France* un local pouvant servir d'école, et la Société y installa un ménage d'instituteurs européens, dont elle prit le traitement à sa charge.

Bien dirigée, recevant tous les enfants, sans distinction de culte, la nouvelle école ne tarda pas à prospérer. Elle dut être transférée dans un immeuble plus vaste que celui où elle avait

été fondée et comprit bientôt trois classes de garçons et une classe de filles.

Ainsi, en 1902, l'Administration locale de la Guinée, sortant de sa longue période d'inaction en matière d'enseignement, considérait enfin la propagation de notre langue nationale comme un de ses plus impérieux devoirs.

---

## CHAPITRE IV

### A LA CÔTE D'IVOIRE.

C'est en 1887, à la demande de M. Verdier, résident de France à Assinie, que fut créée la première école française à la Côte d'Ivoire.

Elle devait être établie à Kinjaboo, capitale du royaume d'Assinie, ville comptant quatre mille habitants : mais, au dernier moment, le roi et les principaux chefs, qui avaient réclamé l'envoi d'un instituteur français, refusèrent l'autorisation de construire le bâtiment scolaire dans leur ville.

On apprit bientôt le motif de leur résistance : toutes les semaines, quelques esclaves étaient sacrifiés en l'honneur du roi défunt Amatifou ; la présence d'un blanc aurait été susceptible de troubler l'ordonnance de ces sanglantes cérémonies.

Une intervention paraissant alors inopportune, on décida que l'école serait placée à Élima, petit village habité principalement par des nègres employés dans une grande plantation.

L'école, ouverte le 8 août 1887, comptait, au mois de novembre de la même année, 33 élèves venant pour la plupart de villages très éloignés. L'instituteur auquel elle avait été confiée, M. Jeand'heur, exposait les progrès de ses élèves dans les lignes suivantes, dont on goûtera la précision :

« Trois (élèves) commencent à lire sur « l'Année enfantine de lecture » par M. Gu yau ; 14 suivent le 6<sup>e</sup> tableau de la méthode L.-C. Michel ; dans quelques mois ils pourront prendre le livre ; quant aux 16 autres nouvellement arrivés, les uns lisent sur le 1<sup>er</sup> tableau de la même méthode, les autres sur le 2<sup>e</sup> tableau : ils ne forment qu'un seul groupe, quoique ne suivant pas sur le même tableau ; de cette manière, il y a lieu d'espérer que lors-

qu'on arrivera au 3<sup>e</sup> tableau de la méthode L.-C. Michel, tous les 16 pourront marcher ensemble et continuer ainsi jusqu'au livre.

« Tous ces élèves, sans exception, savent compter jusqu'à cent et même au-dessus; ils connaissent les dix chiffres de la numération et les écrivent parfaitement au tableau noir; 20 d'entre eux commencent à faire des additions, quelques-uns arrivent même jusqu'à la soustraction, un seul connaît les trois premières règles.

« Plusieurs leçons très simples, traduites par un élève parlant assez bien le français, leur ont été faites pour leur montrer la France comme un grand et fort pays, riche, prospère, et s'occupant non seulement de l'instruction de ses enfants, mais aussi de celle des noirs de la Côte d'Afrique et de beaucoup d'autres peuplades; ils connaissent les principales villes de France, en même temps que les colonies françaises en Afrique, ils ont des notions sur la forme de la terre (ce qui est très difficile à leur faire comprendre), quelques-uns peuvent s'orienter connaissant les points cardinaux.

« Quoique ne sachant pas parler le français, ces élèves récitent assez bien de petites fables apprises oralement, comme « le Corbeau et le Renard », « l'École ».

« En dehors des heures de classe, dans leurs cases, ceux qui connaissent parfaitement ces petits morceaux choisis les apprennent aux autres; souvent, ils se réunissent en groupe et répètent ce qu'ils ont entendu à l'école.

« Ils apprendront vite à lire, car ils sont très intelligents, également à reproduire sur un cahier les phrases du livre, ce qu'on appelle copie (*sic*); ce sera un très grand pas.

« Le petit village d'Élima, où se trouve l'école, fournit seulement 2 élèves; tous les autres viennent soit de Kinjaboo, capitale du royaume d'Assinie, soit d'Aby, soit d'Adjoua, centres assez importants se trouvant à 10 ou 12 kilomètres d'Élima.

« Malgré cela, le nombre des élèves augmentera toujours au lieu de diminuer. Les petits nègres tiennent beaucoup à apprendre le français, leurs parents les y encouragent; seulement, ceux-ci sont persuadés qu'au bout d'un an leurs fils doivent savoir lire

et écrire sans faute; mais en raisonnant quelque temps avec eux, il est facile de faire disparaître ces idées, de les exercer à la patience. et, certes, ils sont très patients. »

M. Jeand'heur avait raison : les indigènes de la Côte d'Ivoire se montraient avides de recevoir notre enseignement :

En 1888, le chef du village de Grand-Bassam, nommé Bly, insistait auprès du lieutenant de vaisseau, commandant *l'Ardent*, pour la création d'une école dans sa localité. Il s'engageait à faire construire un immeuble, près du fleuve, sous de grands arbres, « de manière », disait-il, « qu'il ne fasse pas trop chaud ».

Ce ne fut qu'en 1892 que l'administration locale déféra au désir du chef Bly.

En 1893, une troisième école, confiée, comme celles de Grand-Bassam et d'Assinie (où l'école d'Élima avait été transférée), à un instituteur européen, était créée à Jacquenville.

Grâce à l'énergie de M. le Gouverneur Binger, des écoles s'ouvraient dans tous les centres un peu importants de la colonie. à Dabou, Mooussou, Adda, Drouin, Grand-Lahou, Dibou, Fresco, Sassandra, Victory, San-Pedro, Bériby, Tabou et Bettié.

À Mooussou et à Dabou, l'école était dirigée par un moniteur indigène; ailleurs, l'enseignement était assuré par des douaniers, qui recevaient, pour ce travail supplémentaire, une indemnité de 20 francs par mois.

Ces écoles paraissent avoir donné d'assez bons résultats. Les inspecteurs envoyés en mission en 1895 ne cachaient pas l'agréable surprise qu'ils avaient éprouvée en constatant que notre langue était parlée et comprise à la Côte d'Ivoire, alors qu'en Guinée l'anglais était seul en usage.

Malheureusement, l'œuvre scolaire entreprise par M. le Gouverneur Binger ne fut pas poursuivie par ses successeurs avec la vigueur qu'il avait déployée.

Contrairement à la marche de l'évolution du service de l'Instruction publique dans toutes les autres colonies, des écoles congréganistes remplacèrent à la Côte d'Ivoire les écoles laïques, lorsque les premiers maîtres de ces établissements rentrèrent en France.



La congrégation des Missions Africaines de Lyon s'établit d'abord à Grand-Bassam, Mooussou et Dabou; puis à Assinie (1897).

Une convention, en date du 12 février 1900, approuvée le 22 du même mois, vint fixer, comme il suit, les rapports entre cette congrégation et l'administration locale de la colonie :

La congrégation des Missions Africaines de Lyon représentée par le R. P. Hamard, préfet apostolique, s'engageait à fournir à Grand-Bassam, Assinie, Jacquville, Mooussou, Memni et Dabou : 1° un local servant d'école et le matériel jugé nécessaire en raison du nombre d'élèves fréquentant l'école; 2° les fournitures scolaires de toute nature; 3° un instituteur européen; 4° un moniteur indigène. De son côté, la colonie devait verser mensuellement à la Congrégation, pour chaque école, une somme de 285 francs.

L'administration locale se réservait le droit de résilier la convention en prévenant la congrégation six mois à l'avance. Dans ce cas, elle était tenue, si la congrégation l'exigeait, à se rendre acquéreur des immeubles et du matériel des écoles, à dire d'experts. Le terrain sur lequel était bâtie l'école redevenait sa propriété, sans que son prix pût être compris dans la valeur de l'immeuble.

Cette convention avait le mérite de permettre à la colonie de rétablir facilement l'enseignement laïque, le jour où les circonstances lui paraîtraient favorables.

En second lieu, le versement de l'allocation mensuelle prévue pour chaque école était subordonné à la justification du bon entretien et du bon fonctionnement de l'école. C'était un progrès sur le régime antérieur, où des subventions étaient accordées à la congrégation, sans qu'elle fût soumise, en principe, au contrôle de l'administration.

---

## CHAPITRE V

### AU DAHOMEY.

Deux catégories d'écoles ont seules fonctionné jusqu'en 1902 au Dahomey : les écoles de missions et les écoles de villages.

Il n'y a pas lieu de faire état d'un essai d'organisation à Porto-Novo, en 1896, d'une école laïque officielle confiée à un instituteur européen, qui, mal dirigée et mal surveillée, ne subsista que durant quelques mois.

I. *Écoles de missions.* — Les premières écoles du Dahomey furent fondées par les Missions religieuses, qui commencèrent leur œuvre d'évangélisation bien avant notre établissement définitif dans ce pays. La société des Missions africaines de Lyon paraît avoir, dès 1865, créé une école à Porto-Novo. Un peu plus tard, la mission Wesleyenne ouvrit un établissement scolaire dans cette localité.

Au point de vue de la propagation de notre langue, les résultats de l'enseignement confessionnel furent au Dahomey ce qu'ils ont été dans toutes les colonies, c'est-à-dire médiocres. Pour les missionnaires, les écoles sont, avant tout, un moyen de faire prévaloir leurs dogmes et d'assurer le recrutement de leurs adeptes.

Les chefs de l'administration française qui se sont succédé au Dahomey ont eu, dans ce pays neuf, à solutionner de nombreuses questions urgentes, tant politiques qu'économiques. On ne saurait donc, sans injustice, leur reprocher d'avoir tardé à soumettre au contrôle officiel les écoles religieuses établies dans la colonie.

Ce n'est, en effet, que le 3 juillet 1899 qu'un arrêté de M. Victor

Ballot, gouverneur du Dahomey et dépendances, instituait à Porto-Novo une commission permanente de l'Instruction publique chargée de l'inspection des écoles et de l'étude de toutes les questions pouvant intéresser l'Instruction publique au Dahomey.

Un des premiers actes de cette commission fut de signaler à l'attention du gouverneur l'école wesleyenne du chef-lieu, où les leçons n'étaient faites qu'en anglais. Le 20 juillet 1899, M. Ballot mettait en demeure le pasteur Martin, directeur de cet établissement, de faire venir d'Europe un instituteur parlant le français et capable de l'enseigner.

Le gouverneur de la colonie aurait pu également augmenter les résultats donnés par les autres écoles confessionnelles, en leur imposant un programme minimum, dont la stricte exécution leur aurait seule permis de prétendre aux subventions prévues au budget local pour l'enseignement libre. On ne crut pas devoir prendre cette utile mesure, et l'on s'en remit, un peu naïvement, à la bonne volonté et aux sentiments patriotiques des missionnaires.

En 1902, il existait, au Dahomey, onze écoles de garçons dirigées par les Pères des Missions lyonnaises : à Porto-Novo, Ouidah, Abomey-Calavi, Grand-Popo, Agoué, Athiémi, Zaganado, Kétou, Adjara, Cotonou et Abomey; quatre écoles de filles étaient tenues par les sœurs des mêmes missions à Porto-Novo, Ouidah, Abomey-Calavi et Agoué. Il y avait des écoles protestantes de garçons à Porto-Novo et à Grand-Popo, et la mission évangélique se disposait à en créer une troisième à Ouidah.

II. *Écoles de villages.* — Fondées dès 1890 et 1891 dans les cercles éloignés de la côte, elles ont été connues d'abord sous le nom d'écoles régimentaires, parce qu'elles étaient tenues par des militaires. Ultérieurement, elles furent confiées à des interprètes détachés aux ordres des administrateurs et auxquels on alloua une gratification de 300 francs par an.

Ces écoles, au nombre d'une demi-douzaine environ, et dont le fonctionnement n'a pas toujours été assuré d'une façon normale, ont néanmoins fait pénétrer la langue française dans des contrées éloignées, comme au Gourma, où, pour cet objet, le concours des missions paraît avoir été sollicité en vain, en 1898.



## DEUXIÈME PARTIE

**L'ENSEIGNEMENT DANS L'AFRIQUE OCCIDENTALE  
FRANÇAISE DEPUIS LA CONSTITUTION EFFECTIVE  
DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE CETTE COLONIE.**

*(1<sup>er</sup> octobre 1902.)*



## CHAPITRE PREMIER

### L'ORGANISATION DU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT.

Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française a été institué par un décret en date du 16 juin 1895. D'après les dispositions de cet acte, l'action des gouverneurs de la Guinée et de la Côte d'Ivoire et du lieutenant-gouverneur du Soudan n'était subordonnée à l'autorité du gouverneur général qu'en matière politique et militaire. Ces fonctionnaires demeuraient responsables devant le Ministre de la gestion des intérêts intérieurs de leur colonie. Le Sénégal était administré directement par le Gouverneur général.

La colonie du Dahomey avait été laissée en dehors de ce groupement; toutefois, la nécessité de suivre une même politique dans tout l'ouest africain avait fait imposer au gouverneur de cette possession l'obligation d'envoyer en duplicata tous ses rapports politiques et militaires au gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

A la fin de notre exposé de l'œuvre scolaire accomplie au Soudan par les généraux Galliéni et de Trentinian, nous avons signalé que le décret du 17 octobre 1899 avait réparti entre les colonies côtières de l'Afrique occidentale les divers territoires qui avaient composé la colonie du Soudan français. Le décret du 17 octobre 1899 n'augmenta pas l'autorité attribuée en 1895 au gouverneur général sur les gouverneurs de la Guinée et de la Côte d'Ivoire. Seule, la situation du gouverneur du Dahomey fut désormais semblable à celle de ses collègues.

Après le décret de 1899, comme antérieurement, le gouverneur général restait étranger à l'administration intérieure des

colonies de l'Afrique occidentale autres que le Sénégal, à leur développement agricole et commercial.

M. Roume, nommé au gouvernement général de l'Afrique occidentale le 31 janvier 1902, en remplacement du regretté M. Ballay, reconnut bientôt qu'une direction unique était aussi indispensable pour la mise en valeur de notre immense domaine africain, que pour le règlement de ses affaires politiques et militaires.

Le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1902, pris conformément à ses propositions, sur le rapport de M. Doumergue, alors ministre des colonies, subordonne en toutes matières au gouverneur général les chefs des colonies de l'Afrique occidentale, qui portent désormais le titre de lieutenant-gouverneur. Le gouverneur général a seul le droit de correspondre avec l'autorité métropolitaine ; il organise les services publics et nomme à tous les emplois civils, à l'exception de ceux qui ne peuvent être conférés que par décret.

Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française devient une personne morale, ayant son budget, superposé aux budgets particuliers des colonies du groupe. Ses ressources sont destinées à faire face aux dépenses des services généraux et des travaux publics, dont l'exécution est la condition du développement économique de notre empire ouest-africain.

D'une manière générale, et sans qu'il soit besoin d'insister sur des différences qui tiennent à la nature même des pays intéressés, on peut dire que l'ouest-africain français a été doté d'une constitution fédérative, analogue à celle de l'empire allemand ou de la *Commonwealth* australienne.

Le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1902 plaçait sous l'autorité immédiate du gouverneur général des régions qui avaient fait autrefois partie de l'ancien Soudan et qui étaient de nouveau réunies sous le nom de « Territoires de la Sénégambie et du Niger ». Le décret du 18 octobre 1904, qui a modifié ou plutôt précisé les dispositions de l'acte du 1<sup>er</sup> octobre 1902, a érigé en une véritable colonie, constituée dans la forme commune, ces territoires de la Sénégambie et du Niger, à l'exception des cercles situés en deçà de Kayes, qui ont été rattachés au gouvernement du



Sénégal. La nouvelle colonie a pris le nom de « Colonie du Haut-Sénégal et du Niger »; son lieutenant-gouverneur doit résider à Bammako.

Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française comprend donc aujourd'hui, en outre de la nouvelle colonie du *Haut-Sénégal et du Niger*, les colonies de la *Guinée*, de la *Côte d'Ivoire*, du *Dahomey*, et la vieille colonie du *Sénégal*, qui se compose d'une part des territoires d'administration directe, d'autre part des pays de protectorat de la rive gauche du Sénégal, en deçà de Kayes.

Les pays de la rive droite du Sénégal, connus sous le nom de *Mauritanie*, et où notre influence n'est encore qu'en voie de pénétration, sont administrés par un commissaire du gouvernement général.

Il nous a paru utile de donner ces renseignements d'ordre administratif pour montrer la portée de l'action attribuée par les règlements du 1<sup>er</sup> octobre 1902 et du 18 octobre 1904 au gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

Ce haut fonctionnaire avait pour mission de rassembler les forces jusque-là isolées, et par conséquent stériles, de nos colonies de l'ouest africain; mais pour assurer, dans l'avenir, l'efficacité des efforts communs, il lui fallait d'abord proposer à l'activité des services publics l'exécution de plans mûrement étudiés et nettement définis.

En ce qui concerne le service de l'instruction publique, il était nécessaire de déterminer avec soin les différentes catégories d'écoles destinées à propager notre langue, nos idées, nos procédés techniques, de formuler des programmes, d'indiquer des méthodes.

Tel fut l'objet de l'arrêté signé par M. Roume, le Conseil du gouvernement général entendu, le 24 novembre 1903.

L'année qui venait de s'écouler depuis la constitution effective du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (1<sup>er</sup> octobre 1902) n'avait pas été perdue pour la cause de l'enseignement: employée principalement à l'appréciation des essais tentés antérieurement, elle avait été marquée par la création d'écoles ou d'emplois que nous aurons l'occasion de signaler, et

qui représentaient en quelque sorte la préface de l'œuvre dont le plan était en préparation.

Aux termes de l'arrêté du 24 novembre 1903, l'enseignement primaire élémentaire est donné aux enfants des deux sexes dans trois catégories d'établissements :

- 1° Dans les écoles de village;
- 2° Dans les écoles régionales;
- 3° Dans les écoles urbaines.

Les écoles de village ou écoles du premier degré sont ouvertes dans tous les centres où le nombre d'habitants en justifie la création. Elles sont, en principe, dirigées par un instituteur (ou une institutrice) indigène, mais elles peuvent être confiées à un instituteur (ou une institutrice) européen, toutes les fois que le nombre des élèves paraît l'exiger.

Le programme de ces écoles comprend, essentiellement, la langue française parlée; et, accessoirement, la lecture, l'écriture, le calcul et le système métrique, des leçons de choses portant de préférence sur l'agriculture, l'arabe (en pays musulman). Pour les filles, l'enseignement comporte, en outre, des leçons de couture et de chant.

Les écoles de village sont soumises à l'inspection des directeurs des écoles régionales auxquelles elles sont rattachées. Ces derniers établissements sont établis dans les chefs-lieux des cercles ou dans certaines localités importantes; ils sont dirigés par des maîtres (ou maîtresses) français, assistés d'adjoints européens ou indigènes, suivant les besoins; un marabout est chargé d'y enseigner l'arabe, dans les pays musulmans.

Les élèves des écoles régionales sont choisis parmi les meilleurs sujets des écoles de village; les enfants étrangers aux localités où elles sont établies peuvent recevoir des bourses familiales, dont le nombre et le montant sont fixés par les lieutenants-gouverneurs. La durée normale des études est de trois ans.

Les programmes d'enseignement général des écoles régionales sont les suivants :

Pour les garçons : la langue française; la langue arabe, en pays musulman; la lecture; l'écriture; le calcul et le système métrique; les éléments de la géométrie; le dessin; des notions

sommaires sur l'histoire moderne et contemporaine de la France, étudiée dans ses rapports avec les divers pays de l'Afrique occidentale; la géographie de la France et de ses colonies; des notions de sciences physiques et naturelles appliquées à l'hygiène, à l'agriculture et aux industries locales.

Pour les filles : la langue française ; la lecture et l'écriture ; le calcul et le système métrique ; des notions sur l'histoire de France ainsi que sur la géographie de la France et de ses colonies, notions présentées sous forme d'exercices de langage ; les sciences physiques et naturelles étudiées dans leurs applications à l'hygiène et plus particulièrement à l'hygiène de l'enfance ; le chant.

Mais l'instruction dans les écoles régionales n'est pas limitée au développement moral et intellectuel de l'enfant. Il a aussi pour objet d'exercer les garçons aux travaux manuels, les filles aux soins du ménage, de faire naître chez les uns et les autres ce besoin de bien-être matériel qui fixe les individus et les familles, rend les peuples pacifiques et est peut-être le facteur primordial de la civilisation et du progrès.

L'importance attribuée dans les écoles régionales de filles à l'enseignement du blanchissage et du repassage, de la couture, de la coupe, de l'assemblage et de la cuisine a fait donner à ces établissements le nom d'écoles ménagères.

L'enseignement pratique de l'agriculture est imposé, en principe, dans toutes les écoles régionales de garçons, et, lorsque les ressources locales le permettent, les élèves sont appelés à former des sections d'apprentis, soit sur les chantiers des industries privées, de la colonie ou de l'État, soit dans des ateliers spéciaux annexés à l'école.

L'instruction professionnelle devait prévenir un danger signalé autrefois par M. le lieutenant-colonel de Trentinian. Nous détachons cette phrase des instructions que cet officier adressait, le 19 avril 1897, aux commandants de cercle placés sous ses ordres : « J'ai pu remarquer que, dans certaines de nos colonies où « l'instruction a été répandue au hasard, les efforts aussi bien « des écoles des missionnaires que des écoles laïques ont abouti « à ce résultat de faire des déclassés ». M. Roume était trop préoccupé

cupé d'augmenter les sources de richesses de nos possessions de l'Afrique occidentale pour laisser gaspiller dans un enseignement sans portée pratique les fonds mis à sa disposition et pour permettre, qu'à un moment où l'organisation de l'outillage économique est la grande préoccupation de l'administration, des jeunes gens puissent être détournés des travaux industriels ou agricoles.

L'ancien élève des écoles régionales doit pouvoir reprendre, sans regret, les occupations de ses parents; on lui aura appris, pendant ses études, qu'en France le travail manuel est en honneur; il sera, dans son milieu, un utile instrument de propagation de nos idées et de nos méthodes techniques.

Les écoles de village et les écoles régionales représentent deux types d'établissements scolaires destinés à la jeunesse indigène. Dans les villes, où leurs programmes rudimentaires ne paraissent pas convenir aux nombreux enfants européens ou métis, l'arrêté du 24 novembre 1903 prévoit la création d'écoles, dites *urbaines*. Elles suivent, dans ses grandes lignes, le plan d'études des écoles primaires de la métropole. Le personnel enseignant des écoles urbaines est exclusivement européen.

Enfin, au-dessus des écoles de village, des écoles régionales et des écoles urbaines, l'arrêté du 24 novembre 1903 institue trois établissements d'un enseignement plus élevé :

1° Une école primaire supérieure et commerciale ouverte aux élèves des écoles urbaines justifiant du certificat d'études primaires élémentaires;

2° Une école supérieure professionnelle destinée à former des maîtres-ouvriers et appelée à être fréquentée par les meilleurs anciens élèves des écoles régionales;

3° Une école normale pour la préparation professionnelle des instituteurs indigènes, des interprètes, des cadis et des chefs.

Nous exposerons ultérieurement, en appréciant les résultats fournis par ces trois institutions, les détails de leur organisation.

La nature et les programmes des écoles une fois déterminés, il convenait de fixer les cadres du personnel enseignant.

La question du personnel était peut-être la plus importante à

résoudre : les écoles devaient être ce que les maîtres, auxquels on les confierait, sauraient en faire.

Avait-on intérêt à étendre à l'Afrique occidentale française l'application du principe proclamé par la loi du 30 octobre 1886, suivant lequel, dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque ?

Lorsque, le 22 janvier 1903, la Chambre des députés, sur la proposition de M. Dejeante, invita le Ministre des colonies « à « laïciser tous les services, ainsi qu'à supprimer les emblèmes « religieux dans les établissements dépendant de son ministère », M. Roume s'était déjà prononcé pour la laïcisation du service de l'enseignement.

La simple constatation des faits imposait d'ailleurs cette mesure :

1° Établis au Sénégal depuis un demi-siècle, les frères de Ploërmel et les sœurs s'étaient montrés incapables d'élever le niveau mental des enfants indigènes. Ils avaient importé sous les tropiques les livres et la méthode qu'ils employaient dans les écoles de France. Leur enseignement purement mécanique, caractérisé par l'abondance des dictées et des récitations, aboutissait à garnir la mémoire de leurs élèves et à laisser vide leur jugement. Les enfants indigènes pouvaient arriver à connaître notre langue, ils demeuraient étrangers à nos idées.

2° Si l'enseignement des frères de Ploërmel et des sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny, congrégations vouées à l'instruction, était sans valeur, on devine ce que pouvait être celui donné par les Pères du Saint-Esprit ou les prêtres des Missions lyonnaises, associations consacrées à l'évangélisation. Aux chefs-lieux des colonies, à côté du gouvernement local, dispensateur des subventions, on simulait quelques efforts ; mais dans la brousse, lorsque la surveillance de l'administration se relâchait, les écoles professionnelles, établies grâce aux fonds de la colonie, ne tardaient pas à se transformer en de véritables exploitations agricoles ou industrielles, au bénéfice des missions.

3° Enfin, les écoles congréganistes n'étaient fréquentées que par les enfants catholiques. Les jeunes musulmans, auxquels ces

établissements demeuraient fermés, allaient recevoir l'enseignement des marabouts et échappaient définitivement à notre influence. D'autre part, dans certaines de nos possessions, les secours pécuniaires accordés aux missions, l'autorité que leur donnait, aux yeux des indigènes, la protection particulière que nous leur assurions, la situation semi-officielle qui leur était ainsi faite se conciliaient mal avec le respect des institutions locales promis dans nos traités avec les chefs du pays.

Pour attirer dans nos écoles les enfants de toutes les croyances, pour éveiller leur curiosité, pour former leur jugement, pour commencer ainsi le long effort de l'assimilation, il fallait faire appel à un personnel laïque européen, instruit et éprouvé, et préparer des maîtres indigènes à la pratique des méthodes pédagogiques modernes.

Nous n'avons pas parlé jusqu'ici des moniteurs indigènes qu'employaient les missionnaires. Nous n'en dirons qu'un mot : ces gens étaient souvent recrutés parmi les anciens agents de l'administration chassés du service et que les Pères recueillaient, touchés par leur apparente docilité. Ils manifestaient parfois leurs sentiments de néophytes inférieurs par des actes de la plus grossière intolérance : troublant les prières de leurs congénères par leur tapage, et s'enivrant congrûment pour marquer leur indépendance à l'égard des prescriptions du Coran.

La situation du personnel européen et celle du personnel indigène de l'enseignement en Afrique occidentale sont déterminées par deux arrêtés de M. le Gouverneur général Roume, qui portent la même date (24 novembre 1903) que le règlement relatif à l'organisation des écoles.

Il est attribué aux instituteurs et aux institutrices européens, en outre d'une indemnité de logement fixe de 600 francs, une solde variant de 3 000 à 6 000 francs. Ce traitement, auquel vient s'ajouter pour les directeurs et directrices d'écoles comptant plus de quatre classes une indemnité spéciale de 1 000 francs, est suffisamment avantageux pour inspirer aux meilleurs maîtres de nos écoles le désir d'aller servir en Afrique. Ils conservent, d'ailleurs, leurs droits à l'avancement dans le cadre de leur département d'origine et à une retraite sur les fonds de

l'État, conformément aux dispositions d'un décret en date du 16 juin 1899.

Les instituteurs indigènes reçoivent, suivant leur classe, une solde annuelle de 1 500 à 2 400 francs. Ils jouissent, au point de vue disciplinaire, des mêmes garanties que leurs collègues européens.

---

## CHAPITRE II

### L'ACTION DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL.

Après avoir retracé les grandes lignes du plan d'organisation du service de l'enseignement arrêté par M. Roume, le 24 novembre 1903, il nous reste à exposer les efforts qui ont été accomplis en ces dernières années, tant par le gouvernement général que par les gouvernements particuliers de nos colonies de l'Ouest africain, en vue de son exécution.

Nous avons dit que l'Afrique occidentale française avait reçu une constitution fédérative. Dans toute fédération, le gouvernement central exerce une surveillance sur les pouvoirs locaux et pourvoit lui-même aux institutions d'intérêt général.

Le Gouverneur général exerce son contrôle sur la marche du service de l'Instruction publique dans les différentes colonies placées sous son autorité par l'intermédiaire d'un inspecteur de l'Enseignement.

M. Roume a su choisir, pour ces importantes fonctions, un homme que son intelligence, son dévouement, son expérience des choses coloniales qualifiaient particulièrement pour guider les instituteurs et les institutrices et pour adapter les programmes de l'enseignement professionnel à l'état des mœurs.

Durant ces deux dernières années, M. Mairot a parcouru toute l'Afrique occidentale, de Dakar à Djenné, de Kayes à Cotonou, réconfortant et conseillant les maîtres européens isolés, encourageant les instituteurs indigènes, accueilli partout par la population noire avec la déférence qu'on témoigne à un bienfaiteur.

Entre deux tournées, M. Mairot avait assuré le fonctionnement de l'École normale de Saint-Louis, créée par l'arrêté du 24 no-



vembre 1903, et soumis à l'approbation du Gouverneur général le règlement intérieur de cette école.

Elle comprend deux divisions : l'une prépare aux fonctions d'instituteur dans les écoles indigènes de l'Afrique occidentale française; l'autre, composée de trois sections, pourvoit à la formation professionnelle des interprètes, des cadis et des chefs.

La durée des études dans chacune des deux divisions est de trois ans. En principe, les élèves y sont admis de 15 à 18 ans. Le régime de l'école devait être l'internat, mais, en fait, tous les élèves, à l'exception des fils de chefs, sont externes. Ceux-ci sont dispensés de l'examen d'entrée imposé aux candidats aux autres sections.

A la fin de la scolarité, il est délivré aux élèves de l'École normale, après examen, un diplôme spécial à chaque section. Le diplôme correspondant à la division des instituteurs est le brevet élémentaire de capacité.

L'enseignement général comprend : l'instruction morale et civique; la lecture; l'écriture; la langue française et les éléments de la littérature; la langue arabe; les grands faits de l'histoire de France et l'étude des relations de la France avec les divers pays de l'Afrique occidentale; la géographie de la France et de ses colonies, particulièrement de l'Afrique occidentale; l'arithmétique et le système métrique; la géométrie élémentaire; les éléments des sciences physiques et naturelles étudiés au point de vue de leurs applications à l'hygiène et à l'industrie; l'agriculture pratique; le dessin; la gymnastique.

Des enseignements spéciaux sont donnés aux élèves de la deuxième division. Ils portent :

Pour les interprètes, sur les principaux dialectes en usage dans l'Afrique occidentale française ;

Pour les cadis, sur le droit musulman (rite malekite) et sur les éléments du droit français ;

Pour les fils de chefs, sur les éléments du droit constitutionnel français et sur l'organisation et la comptabilité administratives de l'Afrique occidentale française.

Nous ne devons pas oublier que les chefs des populations indi-

gènes sont pour longtemps encore les instruments nécessaires de notre action politique : ce sont eux, notamment, qui sont chargés de recueillir les impôts et les redevances auxquels nous soumettons leurs sujets. Le Gouvernement général a pensé qu'ils pouvaient, en outre, nous aider à répandre parmi ces derniers nos procédés scientifiques de culture : c'est pour cette raison que leurs fils prennent part, à Saint-Louis, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1905, à des travaux pratiques d'agronomie.

Quant aux élèves-maitres, ils sont exercés au travail du bois et du fer dans les ateliers des Travaux publics, et ils s'initient à l'enseignement dans les écoles de la ville de Saint-Louis. Pour pouvoir être chargé d'une école de village, ils doivent avoir servi, pendant un an au moins, en qualité d'adjoints, dans une école régionale.

On ne saurait nier le caractère réellement pratique de l'enseignement donné à l'École normale de Saint-Louis. Il a été question de faire de ses deux divisions, qui n'ont ni le même recrutement, ni les mêmes tendances, deux établissements distincts : la division administrative serait restée à Saint-Louis, et la division normale aurait été transférée à Dakar, au siège du Gouvernement général.

Le second des deux établissements d'instruction entretenus aux frais du budget général de l'Afrique occidentale française est l'École supérieure professionnelle créée à Dakar sous le nom d'École Pinet-Laprade.

Elle est destinée à former des contremaitres et des ouvriers d'art. La durée de l'enseignement est fixée à trois ans. Un brevet de maitre-ouvrier est délivré, après examen, aux élèves qui ont suivi jusqu'à la fin les cours de l'école. L'effectif scolaire a été de 20 élèves en 1905.

Le programme des cours professés à l'École Pinet-Laprade comporte une instruction technique complémentaire donnée par un instituteur européen. Les élèves, tout en augmentant leur bagage scientifique, se perfectionnent suffisamment dans l'étude du français pour pouvoir rédiger une lettre d'affaires, un mémoire... Tout le reste du temps est consacré à l'instruction professionnelle et au travail dans les ateliers.

Un professeur pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles pratiques d'industrie est chargé de la direction générale de l'École et s'occupe en outre, spécialement, de l'atelier à bois. Un ancien élève de l'École des mécaniciens de la flotte, diplômé de l'École d'Arts et Métiers d'Aix, dirige les travaux de forge et d'ajustage.

Un crédit de 48 000 francs est inscrit au budget général (exercice 1906) pour la nourriture, l'entretien et l'habillement des élèves de l'École normale de Saint-Louis et de l'École Pinet-Laprade, ou pour la concession de bourses familiales aux élèves externes de ces établissements.

Nous venons de constater que le Gouvernement général avait exécuté, en ce qui le concerne, le plan d'organisation du service de l'enseignement prévu par l'arrêté du 24 novembre 1903. Examinons maintenant les progrès réalisés par les administrations locales.

---

## CHAPITRE III

### LES PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT AU SÉNÉGAL.

Nous avons vu dans la première partie de ce travail, qu'en 1902, des écoles publiques congréganistes tenues par les frères de Ploërmel ou les sœurs fonctionnaient à Saint-Louis, Gorée, Dakar, Rufisque, Ziguinchor et Thiès ; qu'une seule école publique laïque de garçons existait dans la colonie, à Saint-Louis, et qu'enfin, dans cette dernière ville, les frères dirigeaient depuis 1884 une école dite *secondaire*.

Le premier devoir de l'Administration locale du Sénégal était de procéder à la laïcisation.

Elle fut opérée sans grandes difficultés. Elle ne donna lieu qu'à une démarche sans importance des dames de Saint-Louis auprès du Lieutenant-Gouverneur. Les congréganistes ne cherchèrent pas à provoquer de démonstrations tumultueuses et ils quittèrent avec discrétion cette colonie du Sénégal, où certains des leurs avaient dépensé une activité qui aurait pu être plus utilement employée.

Pour l'organisation de l'enseignement laïque, la colonie avait la bonne fortune d'avoir à sa tête un ancien universitaire, M. Camille Guy, membre du Conseil d'administration de l'*Alliance française*, dont les ouvrages vifs, concis et copieusement illustrés ont achevé de faire un agrément de l'étude, autrefois indigeste, de la géographie.

Dès son arrivée au Sénégal, en 1902, M. Guy confiait le service de l'enseignement, jusque-là rattaché au Secrétariat général, à un homme du métier, à un inspecteur primaire qu'il faisait venir de la métropole et qui recevait le titre de chef du service de l'enseignement au Sénégal. A la même époque, il annon-

gait, dans un discours de distribution de prix, son intention de modifier le but et les tendances de l'École secondaire de Saint-Louis.

Cet établissement revenait chaque année à plus de 60 000 francs au budget local. Les frères prétendaient y suivre les programmes d'enseignement en vigueur dans la métropole, mais jamais leurs méthodes routinières n'avaient donné d'aussi pitoyables résultats : C'est à peine si quelques élèves d'élite arrivaient, par l'effet de leur propre intelligence, à tirer quelque fruit de l'enseignement qu'ils recevaient ; la plupart sortaient de l'école, la tête lourde de dates et de noms, sans avoir regardé autour d'eux, sans avoir appris à penser, ignorants du milieu où ils se trouvaient, de sa situation, de ses ressources, incapables de s'y occuper utilement.

L'École Secondaire a été transformée, conformément aux propositions de M. Guy, par l'arrêté du Gouverneur général du 24 novembre 1903, en une école primaire supérieure et commerciale qui a pris le nom d'École *Faidherbe*.

L'enseignement classique, qui ne convenait pas à des enfants obligés de suffire de bonne heure à leurs besoins, a été supprimé. Les élèves de l'École *Faidherbe* sont aujourd'hui préparés, suivant la section dans laquelle ils se font inscrire, aux situations commerciales ou aux emplois de début dans les administrations des travaux publics, des douanes, des postes et des secrétariats généraux.

Aux maîtres congréganistes, dont l'instruction personnelle atteignait tout au plus le niveau de l'enseignement qu'ils étaient chargés de donner, ont succédé des licenciés, des professeurs d'école normales ou d'écoles pratiques de commerce (1).

(1) Le traitement des professeurs employés à l'école *Faidherbe*, ainsi qu'à l'école Normale de Saint-Louis et à l'école Pinet-Laprade, a été fixé par l'arrêté du 24 novembre 1903, organisant le personnel du service de l'enseignement dans les colonies de l'Afrique occidentale française.

Cet arrêté stipule que les professeurs pourvus d'une licence ès sciences ou ès lettres, du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles normales ou dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie ou anciens élèves brevetés des écoles d'Arts et Métiers de la métropole ont droit à une solde coloniale de 6000 à 9000 francs suivant leur classe.

Ces fonctionnaires peuvent, au moment de leur nomination en Afrique occi-

Nos négociants pourront, dès la fin de la présente année scolaire, trouver sur place des collaborateurs instruits, au courant de la comptabilité, possédant des notions sérieuses d'économie politique et de législation commerciale, informés en matière de transports et n'ayant pas, comme tant d'autres, à redouter les rigueurs du climat.

Un comité de patronage, composé de fonctionnaires et de commerçants notables désignés par le Lieutenant-Gouverneur du Sénégal, a été institué auprès de l'École Faidherbe. Il a pour mission d'assurer le recrutement et la prospérité de l'école ainsi que le placement des élèves à leur sortie. Les emplois dont l'Administration locale peut disposer sont réservés de préférence aux anciens élèves diplômés de la section administrative.

Les élèves de l'École Faidherbe proviennent des écoles urbaines de garçons. Il y en a 7 au Sénégal, dont 4 à Saint-Louis; les autres sont à Rufisque, Gorée et Dakar; une seconde école de garçons s'ouvrira prochainement dans cette dernière localité. Une école mixte doit également être créée à Sor (faubourg de Saint-Louis).

Chacune des villes de Saint-Louis, Gorée, Dakar, Rufisque possèdent une école urbaine de filles. L'enseignement ménager, de même que le travail manuel dans les écoles de garçons, occupe une place importante dans leurs programmes : on a voulu attirer les jeunes musulmanes désireuses d'être occupées plus tard dans les familles européennes.

La réforme scolaire a été, dans son ensemble, favorablement accueillie dans les centres urbains : l'effectif a passé, dans l'espace d'une année, de 1 557 enfants à 2 157.

Dans les pays de protectorat, grâce au zèle de M. Risson, chef du service de l'enseignement au Sénégal, 20 écoles de villages fonctionnent régulièrement. Installées à peu de frais, elles se multiplieront en proportion du nombre d'instituteurs indigènes brevetés que l'École normale de Saint-Louis pourra mettre, chaque année, à la disposition de l'Administration.

dentale, obtenir du Ministre de l'Instruction publique le bénéfice des dispositions d'un décret en date du 30 octobre 1902, et conserver ainsi leurs droits à l'avancement dans les cadres du personnel métropolitain et à une retraite sur les fonds de l'État.

Jusqu'ici, il n'a été créé que deux écoles régionales, l'une à Ziguinchor, en Casamance, pour les garçons ; l'autre à Thiès, pour les enfants des deux sexes. D'autres seront créées progressivement dans les communes mixtes de Louga et Tivaouane et dans les escales de Kaolack, Dagana, Podor, Matam et Bakel. A chacune de ces écoles sera annexé un jardin scolaire, et les élèves y seront exercés à l'emploi d'instruments aratoires très simples, notamment de charrues à bras. dont il est désirable de répandre l'usage parmi les cultivateurs indigènes.

Aux écoles régionales peut être rattaché l'*Orphelinat agricole de Sor*, ouvert en 1904. Il est destiné à recevoir des enfants dépourvus de famille et de ressources, captifs libérés pour la plupart, qui erraient auparavant par les rues, mendiant ou volant ce qui était nécessaire à leurs besoins. Établi à la campagne, à trois kilomètres environ de Saint-Louis, et dirigé par un instituteur européen, l'Orphelinat est pourvu d'un vaste jardin où les enfants sont occupés toute la journée, à l'exception de deux heures, le matin, consacrées à l'étude. Ces enfants deviendront de bons jardiniers et rendront, comme tels, de sérieux services à la colonie.

En outre des classes du jour, il a été créé dans les écoles urbaines et dans un petit nombre d'écoles de villages des *cours d'adultes* destinés aux jeunes gens ayant plus de dix-huit ans et aux apprentis âgés de treize ans au moins. Ces cours ont rapidement progressé depuis la laïcisation ; on en compte actuellement 23 fréquentés par 1500 élèves. Ils sont dirigés par les instituteurs, qui consacrent une heure, par jour de classe, à ce travail supplémentaire.

Le tableau ci-dessous indique la situation des effectifs dans les différentes catégories d'établissements scolaires publics du Sénégal (territoires d'administration directe et pays de protectorat), à la fin de l'année scolaire 1904-1905 :

ÉCOLES	NATURE des Écoles				NOMBRE des maîtres			NOMBRE des Élèves		
	Garçons	Filles	Mixte	Total	Hommes	Femmes	Total	Garçons	Filles	Total
Primaire Supérieure et commerciale . . .	4	»	»	1	9	»	9	51	»	51
Urbaines . . . . .	7	4	»	11	31	19	50	1.764	393	2.457
Régionales . . . . .	1	»	4	2	3	1	4	177	26	203
de Villages . . . . .	20	»	»	20	24	»	24	830	»	830
Cours d'adultes des écoles urbaines . . .	»	»	»	»	»	»	»	1.494	»	1.494
Orphelinat agricole de Sor. . . . .	4	»	»	4	1	»	1	15	»	15
TOTAUX . . . . .	30	4	1	35	68	20	88	4.331	419	4.750

L'enseignement privé est représenté par une école laïque protestante fréquentée par 34 garçons ; par 6 écoles de garçons et 7 écoles de filles tenues par des congréganistes et qui reçoivent 93 garçons et 182 filles ; et par de nombreuses écoles musulmanes ou maraboutiques.

On peut se demander si les établissements congréganistes ont droit au titre d'écoles : ce sont des orphelinats, des ouvroirs, des colonies agricoles où, souvent, il n'est donné d'autre enseignement que celui du catéchisme. Les enfants y sont censés apprendre un métier et font bénéficier la congrégation de leur travail.

Quant aux écoles arabes, leur développement n'a cessé de causer à notre administration les plus grandes inquiétudes. Les marabouts n'ont pas besoin d'édifices scolaires : ils font la classe dans leur case personnelle ou en plein air, dans une cour, aux abords des mosquées, à l'ombre d'un arbre. Les enfants sont accroupis autour de leur maître et, sur des tablettes en bois oblongues, ils s'exercent à tracer, avec de petits roseaux taillés en forme de plume d'oie, les caractères compliqués de l'arabe littéraire.

Ils apprennent à le lire et à l'écrire, à réciter par cœur des passages entiers du Coran, dont, pas plus que la majorité des marabouts eux-mêmes, ils ne comprendront jamais le moindre mot.

En principe, les élèves doivent rémunérer leur maître. La



rétribution est généralement, au Sénégal, de 10 centimes par semaine, plus une somme globale de 360 francs à payer à la fin des études. Les enfants pauvres s'acquittent en nature, avec le produit de leurs quêtes sur la voie publique ou à domicile.

Dans les territoires d'administration directe du Sénégal, on compte 126 écoles maraboutiques fréquentées par 3332 enfants, dont 2824 garçons et 508 filles.

Dans les pays de protectorat, le nombre des écoles coraniques est de 1295 et celui des élèves de 8906.

Depuis l'arrêté pris par Faidherbe, le 22 juin 1857, plusieurs gouverneurs du Sénégal ont essayé, à leur tour, d'édicter des mesures de police à l'égard des écoles musulmanes. Le dernier arrêté relatif à cet objet a été signé par M. le lieutenant-gouverneur Guy, le 15 juillet 1903. Aux termes de cet acte, nul ne peut ouvrir une école musulmane sans autorisation de l'administration locale et sans avoir subi, préalablement, avec succès, devant une commission où figurent un instituteur et un interprète d'arabe, un examen professionnel ; dans chaque école, un registre doit contenir la liste des élèves ; le fait d'envoyer les enfants quêter entraîne la fermeture immédiate de l'école ; il est défendu aux maîtres de recevoir des enfants de six à seize ans pendant les heures de classe des écoles publiques, ils sont obligés d'exiger des élèves, avant leur admission, un certificat constatant qu'ils suivent régulièrement les cours d'une école française ; quiconque ouvre une école sans autorisation régulière ou continue à tenir une école, après le retrait de cette autorisation, peut être puni d'une amende de 4 à 15 francs et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de 4 à 5 jours.

Cet arrêté reproduit, en substance, les dispositions des règlements de 1857, de 1870 et de 1896 qui l'ont précédé, et la fréquence même de ces actes démontre qu'ils sont inopérants, qu'il est impossible d'assurer régulièrement leur exécution — tout au moins hors des agglomérations urbaines — et qu'ils finissent toujours par tomber en désuétude.

Nous ne pouvons pas, cependant, nous désintéresser de l'existence et de la prospérité des écoles coraniques : il y va de l'avenir de notre œuvre dans l'Ouest africain.

A la fin de cette étude après avoir exposé la situation des écoles dont il s'agit dans les colonies du Haut-Sénégal et du Niger, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey, comme nous venons de le faire pour le Sénégal, nous verrons comment il conviendrait peut-être d'envisager la question de l'enseignement musulman en Afrique occidentale. Nous indiquerons également les mesures que le Gouvernement général a déjà prises et celles qu'il se propose d'appliquer, en vue de soumettre les écoles maraboutiques à notre contrôle et d'en saisir la direction.

---

## CHAPITRE IV

### LES PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT DANS LA COLONIE DU HAUT-SÉNÉGAL ET NIGER.

Lorsque le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1902 réunit, sous le nom de « Territoires de la Sénégambie et du Niger », les cercles qui avaient autrefois constitué la colonie du Soudan français, M. le gouverneur général Roume désigna, pour être son délégué permanent dans ces régions, un des plus anciens et des plus sympathiques fonctionnaires de l'Afrique occidentale, M. Merlaud-Ponty.

Plein d'intérêt pour les choses de l'enseignement, soucieux d'accroître notre influence civilisatrice, M. Merlaud-Ponty, aujourd'hui lieutenant-gouverneur de la nouvelle colonie du Haut-Sénégal et Niger, a réussi, grâce au bienveillant appui de M. le Gouverneur général, à donner un essor remarquable à l'œuvre esquissée par le colonel Galliéni et que le général de Trentinian avait reprise et développée.

Au moment où M. Merlaud-Ponty prit l'administration des territoires de la Sénégambie et du Niger, l'école des fils de chefs de Kayes, l'école primaire de cette ville et l'école de Médine étaient les seuls établissements scolaires publics du Soudan ayant à leur tête un instituteur européen ; un maître indigène dirigeait l'école de Bamako ; 16 sous-officiers ou commis faisaient la classe dans certains postes ; les missions recevaient 24 600 francs de subventions pour leurs établissements de Kita, Dinguira, Ségou, Tombouctou et du Mossi.

En fait, la situation était restée telle qu'à l'époque du démembrement du Soudan, telle que nous l'avons décrite plus haut : les efforts du général de Trentinian n'avaient pas été perdus.

Les progrès réalisés par M. Merlaud-Ponty tiennent : 1° à la suppression de toute subvention aux établissements congréganistes, qui ne pouvaient, en raison de leur caractère, donner aucun résultat ; 2° à la nomination d'instituteurs européens aux emplois de directeurs des principales écoles ; 3° à l'augmentation du nombre des écoles de villages.

Dès le commencement de l'année scolaire 1903-1904, des instituteurs étaient recrutés en Algérie pour fonder les premières écoles régionales de la colonie ; une ferme-école était créée à Koulikoro. Là où les missionnaires avaient échoué, les instituteurs laïques réussissaient ; les notables musulmans, qui se refusaient à confier leurs enfants aux Pères, les conduisaient eux-mêmes aux nouvelles écoles ; à Tombouctou, les demandes d'admission ayant dépassé les prévisions les plus optimistes, on fut contraint de faire un choix et de n'accepter que les élèves les plus jeunes ou ceux qui paraissaient présenter les plus heureuses dispositions. Pour calmer le mécontentement des exclus, on décida que des cours spéciaux seraient faits à leur intention le jeudi et le dimanche.

L'ouverture de l'année scolaire 1904-1905 a été marquée par une mesure significative : la création dans l'*intérieur* de notre empire ouest africain, aux bords du Haut-Sénégal et du Niger, de deux écoles laïques de filles.

On avait cru pendant longtemps, méconnaissant le dévouement des maitresses de nos écoles, que les religieuses pouvaient seules consentir à prendre soin des enfants abandonnés et, surtout, des malheureux métis, que la population poursuit de sa haine et semble vouloir rejeter de son sein. Des faits de brutalité — ou, tout au moins, de sévérité excessive — constatés au cours d'une enquête à l'orphelinat congréganiste de Dinguira amenèrent l'Administration à hâter l'ouverture, à Kayes, d'une école ménagère et, à Ségou, d'un orphelinat, confiés à des institutrices laïques.

À Kayes, sous l'intelligente direction de leur maitresse, les jeunes indigènes se sont montrés particulièrement doués pour la couture : elles confectionnent elles-mêmes, sans aucun secours, les robes qui leur sont nécessaires. On leur fait des cours de

français usuel et on leur apprend à lire, à écrire et à compter.

A Ségou, les orphelines retirées de l'établissement congréganiste de Dinguira reçoivent une instruction pratique et des soins maternels. Outre 33 fillettes métisses ou noires, l'orphelinat abrite 10 petits garçons métis. Les bâtiments comprennent deux dortoirs, trois classes, des dépendances (cuisine, privés, etc.); les enfants prennent leurs repas sous les vérandas. L'état sanitaire des jeunes orphelines noires est bon. Les métis (garçons ou filles), au contraire, d'une constitution délicate, souffrent des brusques changements de température; aussi sont-ils l'objet, de la part de la directrice, de la plus touchante attention.

A la fin de l'année 1903, la nomination dans la colonie du *Haut-Sénégal et Niger* d'un nouveau ménage d'instituteurs a permis de fonder, à Bamako, une troisième école de filles; une quatrième doit être créée à Kita.

L'instruction est donnée aux garçons à l'*École des fils de chefs de Kayes*, à la ferme-école de Koulikoro, à la station agromomique de Banfora, dans 4 écoles régionales et dans 33 écoles du premier degré, dont 6 sont dirigées par des maîtres européens.

L'*École des fils de chefs de Kayes*, la plus ancienne école du Soudan, reste fréquentée par les enfants des familles notables de la colonie. C'est un honneur pour elles d'avoir un de leurs fils revêtu du resplendissant uniforme de l'école: pantalon forme zouave, grand boubou blanc avec liséré tricolore et *chechia* rouge.

On semble avoir voulu faire impression sur l'imagination indigène en édifiant, sur les rives du haut Sénégal, cette superbe école, qu'enverraient un grand nombre de sous-préfectures.

Les salles de classe renferment un mobilier en bon état. Les murs sont décorés d'un grand nombre de tableaux pour leçons de choses, d'images pour leçons de langage, de musées scolaires (Dorangeon) pour leçons de sciences usuelles et de cartes d'Afrique, du Soudan et de la France. Les fournitures scolaires sont en quantité suffisante.

Le personnel enseignant comprend un instituteur métropolitain, directeur de l'école, un adjoint européen, un professeur

d'arabe et un instituteur indigène. Quatre surveillants, deux cuisinières, deux manœuvres, deux pileuses de mil et deux laveuses sont attachés à l'établissement.

Les élèves sont habitués à un certain confort : les taras de l'époque du colonel Galliéni ont été remplacés par des lits pliants ; à des manières honnêtes : ils se servent de cuillères, de plats émaillés, de tasses et ne roulent plus leurs aliments entre leurs mains avant de les absorber ; ils reçoivent, enfin, une bonne instruction.

Ils sont répartis en une division préparatoire et en trois classes ; les plus avancés s'expriment très correctement, écrivent bien, et pourraient affronter avec succès les épreuves du certificat d'études primaires ; ils sont bons en géographie et en calcul et possèdent des connaissances scientifiques profitables.

L'état sanitaire fait l'objet d'une surveillance très attentive : les soins dont on entoure les élèves leur montre tout le prix qu'il faut attacher à l'observation des règles de l'hygiène. Tous les jours, ils se présentent à la visite du médecin du service local ; les maladies dont ils sont le plus fréquemment atteints sont la teigne et les maux d'yeux et d'oreilles. A la suite d'une épidémie de méningite infectieuse, en mars 1904, on a redoublé de précautions. Ils ne boivent plus maintenant que de l'eau stérilisée. Pendant le second semestre de l'année 1905, on n'a constaté qu'un seul cas de dysenterie.

A l'*École des fils de chefs* est annexée une *École professionnelle*. Les élèves, également internes, forment cinq sections : une section d'élèves-moniteurs, une section d'élèves-télégraphistes et trois sections d'apprentis.

Les élèves-télégraphistes et les élèves-moniteurs suivent les cours d'enseignement général donnés à l'*École des fils de chefs*. Un cours de télégraphie pratique est fait aux premiers par un commis du bureau de Kayes, où les élèves vont d'ailleurs se familiariser avec la manipulation des appareils. Les élèves-moniteurs font la classe, à tour de rôle, dans la division préparatoire de l'*École des fils de chefs*.

Les apprentis s'exercent, suivant les dispositions qu'ils présentent, soit aux travaux de forge et d'ajustage, soit à la menui-

serie. soit à la maçonnerie. En général, ils montrent plus de goût pour le travail du bois que pour celui du fer; néanmoins, quelques élèves de l'atelier du fer ont pu être embauchés, leur apprentissage terminé, dans les ateliers du Chemin de fer. Un instructeur, dont l'enseignement est méthodique et rationnel, a pu être donné, depuis le mois de décembre dernier, aux apprentis tailleurs de pierre, qui promettent de devenir de bons artisans.

Les quatre écoles dites *régionales*, fondées en 1904, à Bafoulabé, Ségou, Tombouctou et Bobo-Dioulasso, ne correspondent pas encore par leurs programmes à la dénomination qui leur a été donnée.

Aux termes du règlement du 24 novembre 1903, les écoles régionales sont destinées à compléter l'instruction élémentaire et technique d'élèves déjà *dégrossis* dans les écoles du premier degré. Ce règlement suppose que, dans le cercle où fonctionne une école régionale, il existe de nombreuses écoles de village.

Or les cadres de la hiérarchie des établissements scolaires ne seront complets au Haut-Sénégal-Niger, comme dans toutes les autres colonies de l'Afrique occidentale, que dans un certain délai. Il faut compter avec les ressources des budgets et, aussi, avec la pénurie des maîtres indigènes.

Jusqu'ici, l'Administration locale, faisant des éléments dont elle disposait le meilleur emploi, a fondé dans toute l'étendue de la colonie, de Kayes à Djenné, et de Tombouctou à Zinder, des écoles du premier degré confiées, soit à des maîtres européens dans les villes de Kayes, Médine, Kita, Banfora, Bamako et Ségou, soit à des commis des affaires indigènes, soit à des sous-officiers en territoire militaire.

En attendant que la multiplication des écoles de village permette d'assurer le recrutement normal des écoles régionales, les établissements auxquels cette qualification a été attribuée sont destinés à recevoir, comme internes, des enfants originaires de localités dépourvues de toute école et qu'il y a intérêt à ne pas laisser sans instruction. C'est ainsi que les écoles régionales de Bafoulabé, Ségou et Bobo-Dioulasso ont respectivement 77, 41 et 66 élèves internes.

Bien qu'encore dirigées par des sous-officiers et n'ayant pas, peut-être pour cette raison, le titre d'écoles régionales, les écoles de Niamey et de Zinder ont également des élèves internes au nombre de 25.

Il est nécessaire de faire ressortir que, malgré la sourde hostilité de quelques marabouts fanatiques, nos écoles ont constamment vu s'accroître le nombre de leurs élèves et ont donné les meilleurs résultats.

Dans cette colonie du Haut-Sénégal-Niger, que nous n'occupons que depuis la fin du siècle dernier, les progrès de notre action civilisatrice ont été et sont encore plus rapides qu'au Sénégal.

C'est à la clairvoyance et à l'esprit positif des hauts fonctionnaires, tant militaires que civils, qui se sont succédé à Kayes, qu'est due cette heureuse situation.

Pour la mise en œuvre de leurs idées, ils ont trouvé, depuis 1897, dans les directeurs de l'école des fils de chefs, et, depuis 1902, dans les instituteurs qu'ils ont placés à la tête des principales écoles de la colonie, des praticiens de premier ordre.

Alors qu'aujourd'hui, au Sénégal, le chef du service de l'enseignement doit encore lutter contre une véritable superstition pour les plans d'études métropolitains introduits par les Frères de Ploërmel et les sœurs, les instituteurs du *Haut-Sénégal et Niger* affichaient, dès leur arrivée dans la Colonie, leur indépendance des programmes suivis en France et appliquaient résolument la méthode directe ou intuitive.

Au bout de six mois, des enfants, comme ceux de l'école de Bobo Dioulasso, qui, lors de leur admission dans cet établissement, ne connaissaient pas plus le français que l'usage des vêtements, arrivent à s'exprimer en notre langue pour tout ce qui concerne la vie journalière de l'école.

Les moniteurs formés à l'école *des fils de chefs* et initiés à la pratique de la méthode directe remplissent avec aptitude les fonctions d'adjoint dans les écoles dirigées par des Européens : instituteurs de carrière, commis ou sous-officiers.

Il y a lieu de noter, enfin, que les instituteurs du Haut-Sénégal-Niger ont su donner à leur enseignement une orienta-



tion conforme aux besoins particuliers des localités : c'est ainsi qu'à Médine les élèves, fils de traitants oulooffs, reçoivent des notions simples et pratiques de comptabilité.

Les écoles dirigées par des commis des affaires indigènes ou des sous-officiers sont au nombre de 27. La bonne volonté de ces éducateurs improvisés est évidente, mais leurs multiples occupations ne leur permettent pas de consacrer à leurs élèves tout le temps qui serait nécessaire. Ils seront remplacés progressivement par d'anciens élèves de l'école normale de Saint-Louis ou par les meilleurs sujets de la section des moniteurs de l'École professionnelle de Kayes.

La dernière rentrée des classes a permis de constater que même les écoles dirigées par des sous-officiers ou des commis jouissent de la confiance des indigènes. Ils reconnaissent les bienfaits de notre instruction, et c'est toujours en plus grand nombre qu'ils viennent nous remettre leurs enfants.

L'école professionnelle de Kayes mise à part, l'enseignement du travail manuel n'a été organisé qu'à l'école dite régionale de Tombouctou. Dans les localités importantes situées sur la ligne de Kayes au Niger, les ateliers dépendant de l'administration du chemin de fer pourraient recevoir, durant quelques heures par jour, les élèves de nos écoles.

S'il importe surtout de vulgariser nos procédés d'utilisation du bois et du fer, il y aurait intérêt également à perfectionner certaines industries locales. On devra, à cet effet, recourir à des ouvriers de la métropole, qui, sans songer à détruire ce qui fait l'originalité des produits indigènes, sauront, par l'application des méthodes techniques modernes, en faciliter la fabrication.

L'enseignement agricole est en bonne voie : à Koulikoro, où l'école manuelle d'apprentissage créée par le général de Trentinian n'avait pas réussi, une ferme-école a été établie et prospère. Elle est placée sous la direction d'un agent de culture européen, assisté d'un contremaitre, d'un chef jardinier et d'un moniteur indigène chargé de l'enseignement général; elle compte trente-sept élèves internes.

La culture du cotonnier, la multiplication de la liane gohine, la sériciculture, la préparation du tabac, l'épuration de la cire,

telles sont les occupations quotidiennes des élèves de la *Ferme-école de Koulikoro*.

Ceux de la *station agronomique de Banfora* suivent le même enseignement. Quelques élèves de cet établissement, situé en pleine région de production du caoutchouc, sont destinés à répandre ultérieurement dans les écoles de village, en qualité de moniteurs, les procédés rationnels de culture que nous leur inculquons.

La situation de l'enseignement public dans la colonie du Haut-Sénégal et Niger, au commencement de l'année 1906, peut être ainsi présentée :

ÉCOLES	Nature des Écoles.				Nombre des Maîtres.			Nombre des Élèves.			OBSERVATIONS.
	Garçons.	Filles.	Mixte.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	
École des fils de chefs de Kayes . . . . .	1	»	»	1	4	»	4	39	»	39	Dans le nombre des maîtres ont été compris les ouvriers d'art, les contre-maîtres et les moniteurs remplissant les fonctions d'ad-joints.
École professionnelle de Kayes . . . . .	1	»	»	1	5	»	5	46	»	46	
Écoles régionales ou ménagères . . . . .	4	1	»	5	10	1	11	298	18	316	
ÉCOLES du 1 <sup>er</sup> degré dirigées :											(x) L'école de filles de Bamako est encore en voie d'organisation.
a). Par des maîtres européens . . . . .	6	1	»	7	12	1	13	320	(x)	320	
b). Par des sous-officiers ou commis . . . . .	27	»	»	27	42	»	42	614	»	614	
Écoles d'agriculture . . . . .	2	»	»	2	10	»	10	80	»	80	
Orphelinat de Ségou . . . . .	»	»	1	1	»	2	2	10	33	43	
TOTAUX . . . . .	41	2	1	44	83	4	87	1 407	51	1 458	Il n'a pas été fait mention du nombre des auditeurs des cours d'adultes de Tombouctou, Kayes, Médine et Bamako.

Devant les progrès de l'enseignement officiel, les écoles catholiques tenues par les missionnaires de Carthage à Dinguira, Kita, Kati, Ségou, Banankourou, Tombouctou, Ouagadougou et Koupéla périclitent et tendent à disparaître : elles ne comptent plus que 149 élèves, dont 128 garçons.

Quelques-uns de ces établissements ont connu une époque de prospérité: les écoles de Ouagadougou et de Koupéla, notamment, furent fréquentées un moment par plus de cent élèves; elles n'en ont guère aujourd'hui qu'une trentaine.

Les missionnaires et les sœurs ont renoncé à peu près à l'enseignement du français. Ils se bornent à donner, dans les langues indigènes, l'instruction religieuse à leurs néophytes et à utiliser leur main-d'œuvre sur les concessions qu'ils ont autrefois obtenues.

On pourrait opposer la décadence des écoles congréganistes à la prospérité des écoles coraniques, dont le tableau ci-dessous montre la situation au 1<sup>er</sup> octobre 1905. Elles ont été groupées suivant les confréries musulmanes auxquelles leurs maîtres paraissent plus ou moins se rattacher :

CERCLES	TIDJANIA		QUADRIA		INDÉPENDANTS		TOTAUX	
	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves.	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves.	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves.	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves.
Kayes. ....	132	760	7	67	"	"	139	827
Satadougou..	3	31	2	11	"	"	5	42
Médine. ....	5	28	4	35	"	"	9	63
Bafoulabé ...	9	150	"	"	"	"	9	150
Kita. ....	4	83	"	"	"	"	4	83
Bamako. ....	22	218	62	584	"	"	84	802
Ségou. ....	29	282	43	341	"	"	72	623
Bougoumi ...	"	"	4	59	"	"	4	59
Bandiagara ..	49	481	55	642	"	"	104	1123
Djenné. ....	34	273	18	427	75	752	127	1452
Niafunké. ....	"	"	37	468	"	"	37	468
Tombouctou.	33	256	46	855	"	"	79	1111
Kontiala. ....	"	"	17	231	"	"	17	231
Bobo. ....	15	170	"	"	"	"	15	170
Lobi. ....	"	"	3	16	"	"	3	16
Sikasso. ....	10	100	5	50	"	"	15	150
Koury. ....	"	"	39	450	"	"	39	450
Boromo. ....	"	"	"	"	"	"	"	"
Ouagadougou.	"	"	33	358	"	"	33	358
Nioro. ....	10	170	"	"	"	"	10	170
Goumbou. ...	"	"	56	471	"	"	56	471
Sokolo. ....	20	300	15	150	"	"	35	450
<b>TOTAUX ...</b>	<b>375</b>	<b>3302</b>	<b>446</b>	<b>5215</b>	<b>75</b>	<b>752</b>	<b>890</b>	<b>9269</b>

Les écoles maraboutiques sont inégalement importantes : certaines n'ont que 5 à 6 élèves, tandis que d'autres accusent des effectifs de 50 à 75 enfants des deux sexes.

Un essai a été tenté dans le cercle de Ségou : on a engagé les marabouts à envoyer leurs élèves dans les écoles françaises pendant quelques heures par semaine. Après quelques hésitations, ils se sont décidés à accepter nos propositions. D'après un rapport du lieutenant-gouverneur par intérim du Haut-Sénégal-Niger, en date du 17 mai 1905, certains élèves des marabouts prenaient goût à notre enseignement et comprenaient la conversation courante.

Cette expérience a démontré que ce n'est point par des mesures de police ou de rigueur que nous gagnerons la clientèle scolaire des marabouts, et qu'il nous faut avoir, à cet égard, une politique plus avisée.

Le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et l'Administration locale de la colonie du Haut-Sénégal et Niger l'ont compris.

Nous en voyons la preuve dans l'inscription au budget de 1906 d'une somme de 20 000 francs pour l'institution d'une Médersa à Djenné, un des centres les plus réputés de culture musulmane dans l'Ouest-africain.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette mesure du plus haut intérêt.

## CHAPITRE V

### LES PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT EN GUINÉE.

Les premières mesures relatives à l'enseignement prises à Conakry, après la constitution effective du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, furent la laïcisation de l'école de garçons subventionnée, que dirigeaient les frères de Ploërmel, et le retrait à la *Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France* du local qui lui avait été concédé.

Un instituteur du cadre de l'Algérie, dont la capacité avait été remarquée à Kayes, fut appelé à fonder la première école laïque officielle de la colonie.

Cet établissement était transformé, dès la promulgation de l'arrêté du 24 novembre 1903, en une école régionale professionnelle, en même temps qu'on ouvrait une école ménagère de filles.

Enfin, en janvier 1905, il était créé, à Conakry, une école urbaine mixte destinée aux enfants des Européens et assimilés. L'administration locale la confiait à l'ancien directeur de l'école protestante, ancien instituteur du département de l'Oise, qui avait d'ailleurs repris, depuis plusieurs mois, ses fonctions dans l'enseignement public, en qualité d'adjoint à l'école régionale.

Le chef-lieu du gouvernement de la Guinée possède donc aujourd'hui trois écoles publiques dirigées par des Européens.

L'école régionale, pourvue d'ateliers, est fréquentée par 150 jeunes indigènes, dont un certain nombre pourront plus tard être utilisés comme moniteurs.

Instruit et compétent, le directeur de l'école urbaine est très apprécié par les familles européennes. Sa femme est chargée de l'enseignement de la couture.

Enfin, l'école ménagère compte 126 élèves inscrits, dont 75 garçons admis dans la classe enfantine. Les petites musulmanes, que les sœurs se refusaient à recevoir dans leur ouvroir, commencent à se rendre à l'école laïque.

Les progrès réalisés, en ces dernières années, dans l'intérieur de la colonie, ne sont pas moins remarquables qu'au chef-lieu.

En 1903, deux instituteurs européens étaient chargés de fonder une école, l'un à Timbo, ancienne capitale du Fouta-Djalon, l'autre à Labé; en 1904, s'ouvraient les écoles de Dinguiraye, Ditinn, Farana, Kankan, Kouroussa et Siguiiri; en 1905, celles de Kindia et de Boké; enfin, en 1906, on fondait deux nouvelles écoles à Forécaria et à Dubréka.

Ces établissements, tous situés dans des chefs-lieux de cercle, sont destinés à devenir des écoles régionales, auxquelles seront reliées de petites écoles de village, simples de construction et d'installation, sobres de mobilier et de matériel, que l'Administration se propose de créer partout où la densité de la population permettra de réunir 25 à 30 élèves.

Actuellement, un certain nombre de futures écoles régionales sont encore très sommairement aménagées. Les instituteurs français, anciens élèves de l'école Jules Ferry ou du cours normal de la Bouzaréah, qui les dirigent, ont néanmoins pris leur parti de cette absence de confort. M. Mairot, dans son rapport sur sa mission d'inspection en Guinée, parle avec admiration d'un de ces pionniers de l'enseignement laïque, qui, pendant un mois et demi, donna ses leçons sous un arbre, à la manière des marabouts, attendant avec patience une salle de classe convenable et un tableau noir.

L'augmentation constante des crédits affectés aux constructions scolaires, crédits qui s'élèvent pour l'exercice 1906 à la somme énorme de 185 000 francs, permettra bientôt de mettre, dans toute l'étendue de la colonie, à la disposition des instituteurs, des locaux spacieux et commodes.

L'Administration locale a voulu agir vite : elle s'est montrée, en quelque sorte, impatiente de rattraper le temps perdu pour la propagation de notre langue; et, en fait, on doit reconnaître que l'exécution du plan d'organisation prévu par l'arrêté du

24 novembre 1903 a été très activement poussée en Guinée, où aucun instituteur public laïque n'exerçait encore le 1<sup>er</sup> octobre 1902.

Si les bâtiments scolaires ont été jusqu'ici défectueux, l'enseignement, par contre, a été excellent.

Comme leurs collègues du Haut-Sénégal-Niger, les instituteurs de la Guinée n'ont eu à lutter contre aucune superstition en matière de programmes. Ils ont franchement introduit dans la colonie la *méthode directe* : leurs élèves apprennent sans effort, ils voient et ils comprennent avant de retenir ; les phrases qu'ils prononcent sont les produits de leur jugement et non les échantillons de leur mémoire. Lorsque le livre est mis entre leurs mains, leur cerveau est préparé et leurs progrès sont rapides et réels : M. Mairot a feuilleté des cahiers d'élèves à Ditinn et à Timbo, qui contenaient des devoirs d'arithmétique et de français du niveau du certificat d'études primaires.

La hâte apportée à la fondation des écoles n'a pas permis de donner à l'enseignement professionnel l'organisation qu'il doit normalement recevoir. Des ateliers n'ont été annexés qu'aux écoles de Conakry et de Timbo.

Il sera très difficile d'introduire l'enseignement industriel dans toutes les écoles de la colonie. Dans le Fouta-Djallon et dans la vallée du haut Niger, les travaux de menuiserie ou de forge ne sont effectués que par les noirs de la caste baïlo, que méprisent les autres catégories de la population.

Nous ne verrons la disparition de ces conceptions ridicules que dans un avenir très éloigné, après un long effort de pénétration intellectuelle. Pour l'instant, nous devons donner à notre enseignement une direction conforme aux constatations de faits : Faisons de ces indigènes de caste baïlo des ouvriers intelligents et habiles, et, puisque le reste de la population indigène n'est pas réfractaire aux travaux agricoles, initiions-la à nos méthodes, apprenons-lui à connaître le sol, à en tirer parti et à *le ménager*. Déjà, à Siguiri, à Kankan, à Kouroussa, les instituteurs ont, grâce à l'appui des administrateurs et au concours des agents de culture, créé des jardins scolaires. C'est là, et non dans la salle d'école, que l'enseignement de l'agriculture doit être donné. En



cette matière, c'est encore la méthode directe qu'il faut appliquer : l'enfant ne s'assimilera bien que ce que la pratique lui aura fait découvrir, et l'enseignement théorique du maître ne doit être rien de plus que la synthèse des petites expériences de l'élève.

On a reproché à l'Administration locale de la Guinée, malgré l'intention qu'elle a exprimée de créer des écoles de village, d'être partisan d'une conception suivant laquelle l'instruction française serait réservée à une élite, c'est-à-dire aux fils de chefs ou de notables habitants.

C'est le système que les Anglais, sous l'inspiration de Macaulay, ont autrefois institué dans l'Inde. L'instruction devait être donnée exclusivement aux classes les plus élevées de la société et pénétrer dans les couches inférieures par une *downwards filtration*. L'administration anglaise considère aujourd'hui avec stupeur les résultats de cette méthode ; elle n'a abouti qu'à maintenir le peuple indien dans une monstrueuse ignorance et à faire éclore une génération redoutable de *déclassés*. Ne renouvelons pas cette expérience.

Notre désir d'éviter toute omission nous oblige à signaler la présence de sept établissements congréganistes, bien que le concours des Missions à notre œuvre d'enseignement soit absolument négligeable.

L'ouvroir que les sœurs de Saint-Joseph de Cluny possèdent toujours à Conakry est moins une école qu'une blanchisserie et un atelier de couture, où 65 petites ouvrières sont presque constamment occupées à agiter le battoir ou à tirer l'aiguille.

L'orphelinat de Saint-Antoine de Tumbo, les autres établissements tenus par les Pères du Saint-Esprit à Conakry, Boffa, Sabgha, Boké et Brouadou (cercle de Kissidougou) n'ont recueilli que 101 enfants. Le nombre des élèves des Pères est aussi modeste que leurs prétentions. « Leur seul souci, écrivait l'ancien gouverneur de la colonie, M. Cousturier, est d'avoir un potager et un verger pour assurer leur entretien personnel. »

On estime alors que moins de 1 000 élèves prennent place dans nos 15 écoles officielles, qu'un enseignement purement coranique est donné à 13 000 enfants (dont environ 500 filles), dans toute

l'étendue de la colonie, par 2 000 marabouts ou karamokos.

Et ces derniers chiffres sont certainement au-dessous de la réalité; on peut affirmer que chaque bourg, chaque village important contient une école coranique.

Les karamokos continuent à exercer un métier, à côté de leur profession d'instituteur; leurs élèves les assistent dans la culture de leurs *lougans*. Ils sont parfois, dans la Haute-Guinée, assez généreusement rémunérés.

Les Peuls, ces « Africains au teint clair », ce peuple de pasteurs venu des bords du Nil aux rives du Niger, ont toujours témoigné un intérêt considérable à l'instruction et à l'éducation de leurs enfants.

Dans son importante étude sur « les écoles coraniques », parue au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale du 22 juillet 1905. M. Mairot nous apprend même que la fille du célèbre chef *toucouleur* El Hadj Omar, morte il y a quelques années à Dinguiraye, se plaisait à faire balbutier par les petites musulmanes qu'elle réunissait autour d'elle les premières surates du Coran.

---

## CHAPITRE VI

### LES PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT A LA COTE D'IVOIRE.

En 1902, conformément au contrat qu'ils avaient passé deux ans auparavant avec l'Administration locale, les Pères des Missions africaines de Lyon dirigeaient, à la Côte d'Ivoire, six écoles subventionnées : à Grand-Bassam, Moossou, Memni, Aby, Dabou et Abidjan.

Dans les cercles de la côte ouest, c'est-à-dire de Lahou à Tabou, les écoles étaient tenues par des moniteurs. Il y avait enfin, dans le cercle de Kong et dans celui du Baoulé, des sous-officiers européens qui donnaient des leçons de français aux indigènes.

Profitant de la clause de résiliation insérée dans la convention du 12-22 février 1900, le Gouvernement local informait la Mission, en juin 1903, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1904 aucune subvention ne lui serait accordée. Depuis cette date, il n'existe plus à la Côte d'Ivoire d'établissement congréganiste ayant une attache officielle avec l'Administration.

En 1904, les deux premières écoles régionales de la colonie s'ouvraient à Lahou et à Dabakala. En avril 1905, une troisième école était fondée à Tabou ; et, au mois de décembre suivant, un instituteur et une institutrice étaient appelés à servir à Abidjan, où les Travaux publics venaient d'achever la construction de bâtiments scolaires. Le fonctionnement de l'école régionale de Bondoukou, dont les locaux sont préparés, doit être assuré dans le cours de cette année (1906).

Les écoles régionales recevaient, à la fin de 1905, 130 élèves choisis parmi les meilleurs sujets des écoles de village, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 novembre 1903. A

Abidjan, l'enseignement du travail manuel pourra facilement être organisé dans les ateliers du chemin de fer, dont la construction a commencé en 1904.

L'école de Lahou a été confiée à un instituteur du cadre du personnel des écoles indigènes d'Algérie, M. Mohammed Benjelid. Comme M. Ammam Abdelkader, son compatriote et collègue de Dinguiraye (Haute-Guinée), M. Benjelid s'est montré très attaché à ses élèves et profondément dévoué à notre cause. C'est avec un vif sentiment de satisfaction et d'espérance que nous voyons nos sujets algériens, auxquels nous avons su apprendre notre langue et communiquer nos idées, se faire à leur tour les loyaux champions de notre civilisation dans l'intérieur du continent africain.

A la fin de l'année 1905, des écoles de village tenues par des moniteurs fonctionnaient dans 25 postes, sur les 48 que nous occupions à cette époque. Le nombre des élèves de ces modestes établissements était de 500 environ ; ce chiffre doit être considérablement dépassé aujourd'hui. Les enfants indigènes, dès qu'ils ont appris le chemin de l'école, prennent goût aux leçons qui leur sont faites ; ils se montrent assidus et attentifs. Quelques-uns ont déjà pu être utilisés avec profit par les services locaux.

Les progrès de l'enseignement sont plus lents à la Côte d'Ivoire que dans nos autres possessions de l'Afrique occidentale. Cette infériorité est due à la situation politique et aux conditions climatiques de cette colonie.

La sécurité des communications, aujourd'hui parfaitement assurée dans les autres régions de notre empire ouest-africain, laisse à désirer dans certains districts de la Côte d'Ivoire habités par des populations turbulentes que nous ne contenons pas sans peine.

D'autre part, la Côte d'Ivoire, appelée peut-être, en raison de l'immense richesse de ses forêts, à devenir la plus productive de nos colonies, est encore peu salubre ; en vue de ménager la santé de nos agents, nous avons été obligés de transférer de Grand-Bassam à Bingerville le centre de notre administration. Les instituteurs qui fondèrent, il y a une quinzaine d'années, les premières écoles publiques de la Côte d'Ivoire, furent contraints de rentrer

en France, après quelques mois d'efforts : des travaux de salubrité n'avaient pas été effectués dans les localités où ils avaient été appelés à exercer ; les immeubles qu'ils occupèrent n'avaient pas été préparés pour les recevoir.

Il ne fallait point renouveler de semblables essais, dangereux pour la santé de nos maîtres et destinés, d'ailleurs, à demeurer infructueux.

Depuis 1902, l'action du Gouvernement général se caractérise par l'opportunité des décisions, qui sont prises à leur heure, conformément aux prévisions d'un plan sagement étudié.

A la Côte d'Ivoire, l'agent des Travaux publics doit précéder le maître d'école : des instituteurs européens ne sont dirigés sur la colonie qu'au fur et à mesure que la contrée s'assainit et qu'il est édifié, pour leur logement, des maisons en pierre, solides, confortables et surtout bien aérées.

A côté des écoles officielles (écoles régionales et écoles de village), neuf établissements d'instruction privée sont dirigés par la Société des Missions Africaines de Lyon, à Dabou, Jacquville, Memni, Adjacouti, Moossou, Aboisso, Mafia, Dissou et Koroko. Ils occupent 16 missionnaires, 3 religieuses et un moniteur indigène. L'effectif scolaire s'élève à 285 enfants dont 25 filles.

La situation de ces écoles reste stationnaire. Les Pères ont, du reste, dans la colonie, des intérêts d'un autre ordre. Ils sont à la tête de plusieurs entreprises industrielles : leur imprimerie de Dabou modestement installée n'a pas donné de résultats ; mais, à Moossou, ils ont une briqueterie, qui fonctionne d'une façon active et prospère ; enfin ils possèdent deux petits vapeurs à l'aide desquels ils se livrent aux transports en lagune.

Dans la partie septentrionale de la Côte d'Ivoire, particulièrement dans la région de Kong et dans le cercle de Bondoukou, où Samory exerçait son hégémonie, des écoles coraniques existent dans plusieurs villages. Les marabouts se rattachent nominalement aux confréries Tidjania et Quadria ; quelques-uns sont de secte senoussya. Le nombre de leurs élèves a été évalué à 300 environ.

## CHAPITRE VII

### LES PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT AU DAHOMEY.

C'est en 1902, six ans après une première tentative infructueuse dont nous avons déjà parlé, que fut fondée à Porto-Novo, par M. le lieutenant-gouverneur Liotard, une nouvelle école publique laïque de garçons.

Confiée à un instituteur européen appartenant au cadre du personnel des écoles indigènes d'Algérie, elle s'ouvrit avec 30 élèves, tous *filis de chefs* recrutés à Porto-Novo et dans les environs. Le gouverneur de la colonie avait veillé au bon aménagement du local; un matériel très complet, des appareils de gymnastique et des jouets — il ne convenait pas de présenter notre école comme une austère maison — avaient été commandés en France.

A la fin de 1902, le nouvel établissement comptait 125 enfants appartenant à toutes les classes de la population. Il perdait le nom d'*École des filis de chefs* qui lui avait été donné au moment de sa création, et qui n'était plus conforme à la réalité. Des quatre classes qu'il comprenait alors, la première était fréquentée par d'anciens élèves des écoles confessionnelles, l'enseignement y était donné par le directeur; des maîtres indigènes avaient été placés à la tête des trois autres classes, dont les élèves, fétichistes ou musulmans pour la plupart, n'avaient encore reçu aucune instruction.

Devançant en quelque sorte les prescriptions de l'arrêté du 24 novembre 1903, le directeur de l'école de Porto-Novo sut orienter son enseignement vers un but pratique et utilitaire : si l'étude du français était tout le programme des classes inférieures, les grands élèves recevaient des notions simples et précises de

droit usuel et de comptabilité, d'arpentage, d'hygiène et d'agriculture susceptibles d'en faire de bons auxiliaires de notre administration et de nos entreprises agricoles et commerciales.

On put constater une fois de plus que les bons maîtres font les écoles prospères : en 1903, l'augmentation du nombre des élèves rendait nécessaire la nomination d'un instituteur-adjoint européen; une section professionnelle était annexée à l'école, et, bientôt, établis et étaux se garnissaient de jeunes gens jusque-là inoccupés.

En 1904, le local devenait insuffisant : il n'était plus possible d'y maintenir, sans contrevenir aux règles de l'hygiène, les écoliers qui s'y entassaient. Un nouvel immeuble était édifié et inauguré sous le titre d' « École laïque de garçons ». L'ancien bâtiment était affecté aux ateliers et à une école enfantine mixte.

La section professionnelle et l'école enfantine restèrent placées sous l'autorité du directeur-fondateur de l'école de garçons. La réunion de ces trois établissements forma le *groupe scolaire laïque de Porto-Novo*.

Il nous semble juste de signaler le nom de l'instituteur, M. Gaston Châtelain, auquel les écoles officielles de Porto-Novo doivent leurs progrès rapides et leurs bons résultats. Les 3 écoles confessionnelles tenues dans cette ville par les Pères des Missions africaines de Lyon, les Sœurs de Notre-Dame-des-Apôtres (branche féminine de la Société des Missions africaines), et la Mission Wesleyenne comptent respectivement 388, 278 et 280 élèves; ces établissements existent depuis plusieurs dizaines d'années. *Le groupe scolaire laïque*, dont la fondation ne remonte qu'à 1902, a déjà 250 élèves; c'est le nombre maximum d'enfants qu'il peut recevoir; des constructions vont être élevées pour élargir encore son recrutement et pour donner une meilleure installation à la section professionnelle.

Plus de 50 élèves sont sortis, depuis 1902, de l'école de Porto-Novo munis d'une bonne instruction primaire : quelques-uns sont passés à l'École normale de Saint-Louis ou à l'École supérieure professionnelle Pinet-Laprade; 20 à 30 sont entrés dans les services administratifs de la colonie ou dans les maisons de commerce; les autres sont ouvriers ou agriculteurs.

Quatre écoles dirigées par des maîtres européens ont été instituées dans l'intérieur de la colonie : à Abomey, Ouidah, Grand Popo et Allada ; elles ne tarderont pas à rivaliser avec les établissements scolaires du chef-lieu. Les écoles primaires de Porto-Novo, Abomey, Ouidah, Grand-Popo et Allada ont été rangées, par application de l'arrêté du 24 novembre 1903, dans la catégorie des écoles régionales. Elles sont destinées, en effet, à recevoir les meilleurs élèves des écoles de village.

Celles-ci, qui comptent chacune, en moyenne, une vingtaine d'élèves, sont tenues par des maîtres indigènes. Elles sont, le plus souvent, des écoles de demi-temps, qui ne retiennent les enfants qu'une ou deux heures par jour. Néanmoins, certaines d'entre elles, qui fonctionnent très régulièrement, sont arrivées à former des sujets possédant, avec quelques notions de lecture, d'écriture et de calcul, une connaissance assez étendue du français. On l'a constaté dernièrement lors de l'arrivée à Porto-Novo, en qualité de boursiers, d'élèves ayant fréquenté l'école de village de Parakou.

Il est à souhaiter que les ressources budgétaires permettent prochainement à l'administration locale de multiplier le nombre des écoles de village et de créer des écoles régionales dans des centres importants de la colonie, comme Athiémé, Agoué et surtout Cotonou, tête de ligne du chemin de fer du Dahomey et futur chef-lieu de cette possession.

Au Dahomey, l'enseignement confessionnel occupe encore une situation prépondérante : les Missions Wesleyennes n'ont que 3 établissements avec 430 élèves ; mais les Pères des Missions Lyonnaises et les Sœurs de Notre-Dame-des-Apôtres ont conservé, bien que ne recevant plus aucune subvention du budget local, les 15 écoles (11 de garçons et 4 de filles) qu'ils dirigeaient en 1902. Le personnel enseignant comprend 27 pères et 16 sœurs, et la population scolaire se compose de 1 267 garçons et de 603 filles.

Les petits Dahoméens montrent un goût très vif pour l'instruction : à quatre ou cinq ans, ils viennent d'eux-mêmes à l'école, y sont graves et sérieux comme de petits hommes et apportent à tous les exercices scolaires une application suivie. De cinq à dix ans, ce sont des écoliers parfaits.



Malheureusement, à l'époque de la puberté, leur intelligence qui s'éveillait semble se contracter et céder sous la violence de la crise qu'ils subissent; souvent ils délaissent l'école, quittes à demander à y rentrer plus tard.

Quelques enfants seulement échappent à cette crise physiologique, dont l'intensité dénote l'infériorité de la race, le défaut d'harmonie entre la force physique et le développement cérébral.

D'une manière générale, les facultés instinctives prédominent chez les Dahoméens comme chez les indigènes de la Côte d'Ivoire : leur mémoire est prodigieuse, leur imagination à peu près nulle ou déréglée; ils n'ont ni suite dans les idées, ni initiative. A l'atelier, ils copieront un modèle aussi facilement qu'ils répètent une leçon dans la classe; abandonnés à eux-mêmes, ils ne sauraient que reproduire ce qui est journallement sous leurs yeux.

Nos maîtres laïques ont pris à cœur leur rôle d'éducateurs : ils cherchent à fortifier le raisonnement lent et pénible de l'indigène, à faire éclore son originalité.

Telle n'est pas la préoccupation des missionnaires : impatients de gagner de nouveaux adeptes, ils n'ont pas compris qu'avant de convertir les indigènes à la religion des Européens il fallait d'abord les amener à la mentalité de ces derniers.

Ils ont brusquement arraché l'indigène à ses coutumes : les préceptes qu'ils lui ont fait retenir et qui n'ont pénétré ni son cerveau ni son cœur n'ont pas remplacé le point d'appui qu'elles lui offraient.

Qu'on ne s'étonne pas, en conséquence, si l'indigène devenu chrétien est souvent moins recommandable que son compatriote resté fétichiste.

On compte, dans le Haut-Dahoméy, 280 écoles coraniques avec 1 892 élèves. L'Islam s'infiltré dans les cercles de la côte. Dans l'intérêt de la conservation de la race, nous pourrions peut-être nous montrer favorables à sa propagation : sous les ravages de l'alcoolisme, les indigènes s'étiolent et dégèrent, et la première condition de prospérité d'une colonie est une population abondante et saine.

## CONCLUSIONS

Nous avons essayé, dans le tableau ci-dessous, de résumer la situation de l'enseignement laïque en Afrique occidentale française :

GOUVERNEMENTS	ÉCOLES DE GARÇONS			ÉCOLES DE FILLES			OBSERVATIONS
	Nombre d'Écoles.	Nombre de Maîtres.	Nombre d'Élèves.	Nombre d'Écoles.	Nombre de Maîtresses.	Nombre d'Élèves.	
	Gouvernement gé- néral.....	2	12	72	»	»	
Sénégal.....	30	68	4.331	5	20	419	
Haut-Sénégal-Niger.	41	83	1.407	3	4	51	
Guinée.....	13	15	887	2	2	80	
Côte d'Ivoire.....	29	29	630	»	1	»	
Dahomey.....	15	28	601	1	3	35	
TOTAUX.....	130	235	7.928	11	30	585	

Les totaux ne sont pas — bien que nos additions puissent paraître irréprochables — d'une exactitude rigoureuse; la difficulté de faire en Afrique occidentale, à une époque donnée, le recensement de toutes les écoles, nous a obligé à aligner des chiffres qui ont été recueillis, partie à la fin de l'année 1905, partie durant les premiers mois de 1906.

Or, comme les faits particuliers que nous avons relevés dans le cours de cette étude nous permettent de conclure que la clientèle de nos écoles ne cesse de s'accroître, nous devons considérer les totaux obtenus comme des minima.

Si l'on songe qu'avant 1902 aucun instituteur laïque européen de carrière n'exerçait à la Guinée, à la Côte d'Ivoire ou au Dahomey, que dans notre vieille colonie du Sénégal l'enseignement était presque entièrement entre les mains des congréganistes, on doit reconnaître qu'une impulsion superbe et décisive a été donnée à notre œuvre de civilisation et de progrès en Afrique occidentale.

Le Gouvernement général ne s'est pas borné à assainir les villes, à aménager des ports, à ouvrir des voies de pénétration, à organiser en un mot l'outillage économique de notre empire, il a entendu également faire l'éducation de l'indigène.

Le montant global des crédits affectés au service de l'Instruction publique en Afrique occidentale, qui ne s'élevait en 1902 qu'à 551 286 francs, atteint, en 1906, le chiffre imposant de 1 182 468 francs. Ces sommes se répartissent ainsi entre les divers budgets :

BUDGETS	1902	1906
Budget général. . . . .	»	142.500
Mauritanie. . . . .	»	2.500
Sénégal . . . . .	368.541	383.451
Protectorats du Sénégal.	»	75.500
Haut-Sénégal-Niger. . .	95.570	245.710
Territoires militaires . .	»	18.782
Guinée. . . . .	27.920	184.000
Côte d'Ivoire. . . . .	32.285	40.700
Dahomey. . . . .	27.000	89.625
TOTAUX . . . . .	551.286	1.182.468

Les dépenses ont donc plus que doublé en l'espace de quatre ans; encore convient-il d'ajouter au total de 1 182 468 francs : 1° un crédit de 41 150 francs inscrit presque entièrement au budget local du Sénégal pour la concession de bourses ou de subventions à des enfants de fonctionnaires décédés ou à de jeunes créoles, élèves dans les établissements d'enseignement secondaire de la métropole; 2° une somme de 341 000 francs pour

constructions scolaires dans les différentes colonies durant l'année 1906.

Au fur et à mesure que nous nous établissons dans des pays qui n'étaient soumis jusque-là qu'à notre influence, nous ouvrons une école, nous installons un instituteur, symbole et instrument de notre œuvre. C'est ainsi qu'à Kaédi, en Mauritanie, un maître indigène breveté enseigne les premiers éléments de notre langue.

Les écoles congréganistes sont au nombre de 53; elles sont fréquentées par 2 745 enfants.

Le déclin de ces établissements a commencé; leur disparition est prochaine.

Il y avait d'ailleurs antinomie entre l'idéal des Missions et le nôtre : l'enseignement confessionnel vise à une transformation immédiate, il aboutit à un bouleversement de la mentalité indigène; nous voulons diriger son évolution.

Le Gouvernement général a compris que notre action sur les indigènes ne serait efficace et salutaire qu'autant que nous saurions tenir compte de leurs croyances et de leurs mœurs, de leurs dispositions naturelles, de leur milieu et des influences étrangères qu'ils ont subies.

Si les missionnaires chrétiens ont échoué dans leur propagande en Afrique occidentale, c'est que la doctrine et la morale qu'ils préconisent sont incompatibles avec les conditions de la vie dans cette région. Inversement, la force d'expansion de l'Islam dans l'Ouest-africain est due à ce que ses préceptes ne se sont trouvés en opposition ni avec les exigences de la nature, ni avec l'état d'esprit des races indigènes (1).

A part les petites agglomérations chrétiennes de la côte, les peuplades encore fétichistes du Bas-Dahomey et de la partie méridionale de la Côte d'Ivoire, destinées elles-mêmes à être entraînées dans le torrent sans cesse grossissant de l'Islamisme, les populations de nos colonies ouest-africaines sont musulmanes.

(1) Nous ne saurions, sans dépasser le cadre de notre travail, développer ces idées. On les trouvera exposées dans le très intéressant ouvrage de M. Edmond-D. Morel : *Problème de l'Ouest-africain*, traduction Duchêne, Paris, 1904, A. Chalmel.

Les indigènes mahométans sont parvenus à un niveau mental plus élevé que leurs congénères : ils ont une conception plus haute de l'existence, un sentiment plus vif de leur dignité. Nous nous appliquons dans nos écoles à préserver les qualités propres ou acquises des races ; nous évitons de dérouter ou de brusquer nos élèves par un enseignement doctrinal ou abstrait ; nous attachons moins d'importance, pour la formation de leur cerveau, à ce qu'ils retiennent des matières de nos programmes qu'aux méthodes pédagogiques employées par leurs maîtres.

La question de l'enseignement des langues indigènes devait être résolue en Afrique occidentale autrement qu'en Indo-Chine ou à Madagascar. Ces deux colonies, mais particulièrement l'Indo-Chine, sont habitées par des populations ayant un long passé intellectuel. Les expressions et les formes grammaticales de leur langue correspondent à leurs conceptions. En les instruisant exclusivement dans un idiome étranger, nous aurions paralysé le développement de leur pensée.

En Afrique occidentale, c'est à la civilisation arabe que les peuples les plus avancés ont emprunté leurs idées. Nous avons eu égard à cette situation en organisant l'enseignement de la langue arabe dans les écoles établies en pays musulman ; par contre, il ne pouvait s'agir d'utiliser comme instruments de culture les dialectes indigènes, multiples et flottants, et dont le vocabulaire n'a pas, chez les races inférieures, dépassé le domaine des faits.

Aux élèves non musulmans, l'enseignement n'est donc donné qu'en français.

Il est nécessaire que nos sujets et nous puissions nous comprendre ; il faut aussi que notre langue devienne le trait d'union entre les divers peuples de notre empire ; mais nous considérons l'enseignement du français surtout comme un moyen d'éducation intellectuelle : nous nous en servons pour éveiller l'attention des indigènes, pour les exercer à l'observation analytique des faits, pour les amener peu à peu à nos habitudes de raisonnement.

Enfin, en joignant dans nos écoles l'apprentissage professionnel à l'enseignement général, nous décourageons la vanité que

le noir est enclin à tirer de ses connaissances théoriques ; nous lui montrons que les diverses formes de l'activité humaine sont également méritoires, qu'un cultivateur avisé, qu'un artisan habile ne sont pas inférieurs à un lettré.

Nos anciens élèves sauront, par leur travail, satisfaire les besoins inconnus à leurs parents, que notre enseignement leur aura fait éprouver. Ils saisiront l'intérêt des progrès industriels dont ils sont aujourd'hui les spectateurs inconscients. Le bien-être qu'ils pourront se procurer leur fera reconnaître et rendra évidents autour d'eux les bienfaits de notre action.

Insensiblement, grâce au libéralisme de notre instruction, sous l'impression insoupçonnée de notre exemple, nos sujets de l'Afrique occidentale arriveront à se rapprocher de nous : ils atteindront un état d'équilibre entre leurs influences ataviques et les tendances de notre civilisation ; ils se trouveront, à leur *insu*, imprégnés d'idées et de sentiments français.

L'évolution des indigènes s'effectuera plus rapidement en Afrique occidentale qu'en Algérie (1) : nous n'avons pas commis dans l'Ouest-africain les mêmes fautes qu'au début de notre établissement de l'autre côté de la Méditerranée, et nous avons affaire à des populations plus malléables.

Les débuts de notre œuvre d'enseignement et de civilisation en Afrique occidentale datent d'hier ; nous avons parlé de ses progrès ; l'avenir dira ses résultats.

Certes, nos écoles ont déjà fourni à l'Administration des agents dévoués, au commerce des employés instruits ; nous avons préparé des apprentis et des agriculteurs intelligents. Mais ce n'est pas la formation de quelques individus qui nous occupe, c'est l'ensemble de la population que nous nous sommes proposé d'instruire et d'élever.

A ce point de vue, nous serons incertains du succès, tant que nous n'aurons pas fait des maîtres des écoles coraniques nos auxiliaires, et aussi longtemps que les épouses et mères de nos

(1) Sur l'évolution de la population indigène de l'Algérie, on consultera avec fruit l'ouvrage récemment paru de M. Hamet : *Les Musulmans du nord de l'Afrique*, Paris, Armand Colin, 1906.

sujets ne recevront pas, dans leur enfance, l'impression de nos conseils et de nos leçons.

A côté de l'organisation encore squelettique de l'enseignement officiel, l'enseignement coranique apparaît formidable avec ses 5 000 marabouts et leurs 36 000 élèves. Il ne constitue pas un danger politique : les populations noires ne sont pas prédisposées à l'exaltation mystique, elles vivent dans une atmosphère de large tolérance et tiennent à la sécurité que nous leur avons assurée. Il n'y a pas en Afrique occidentale, comme en Algérie, de *Zaouias* où les fidèles peuvent venir retremper leur foi dans l'ascétisme et la prière. L'affiliation aux grandes confréries qui se partagent le monde musulman est, dans l'Ouest-africain, plus traditionnelle que réelle. En continuant à veiller à ce que les chefs locaux de ces confréries ne puissent entretenir de relations permanentes avec les envoyés des *Zaouias* du sud du Maroc ou de la Tripolitaine, nous nous garantirons contre tout mouvement hostile.

Mais, si l'existence des écoles coraniques ne menace pas notre domination, les enfants qui les fréquentent échappent entièrement à notre influence.

Il nous est impossible actuellement d'obliger les marabouts à apprendre la langue française à leurs élèves : beaucoup d'entre eux ignorent même l'arabe... qu'ils enseignent.

Nous avons vu qu'au Sénégal un arrêté local leur interdit de recevoir des enfants de six à seize ans pendant les heures de classe des écoles publiques ; ils doivent, de plus, exiger d'eux un certificat constatant qu'ils suivent régulièrement les cours d'un de ces établissements.

L'exécution de mesures aussi rigoureuses ne peut être poursuivie — nous l'avons fait remarquer — que dans les agglomérations urbaines. On ne saurait, raisonnablement, vouloir en généraliser l'application : il faudrait, en effet, qu'il existât, dans *toutes* les localités, des écoles françaises pouvant recevoir *tous* les enfants d'âge scolaire ; or cette condition ne pourra être réalisée qu'avec le temps dans l'étendue de notre empire ouest-africain.

On ne voit pas, du reste, ce que la civilisation française gagne-

rait à la suppression des écoles coraniques là où des écoles françaises n'ont pas encore été créées ou sont en nombre insuffisant; on se représente par contre aisément les dangers auxquels nous nous exposerions : excitation de la méfiance que nous inspirons encore aux populations indigènes, augmentation par réaction du crédit des marabouts, réveil de l'ardeur religieuse, etc.

Au lieu de vouloir supprimer les écoles musulmanes, cherchons plutôt à les réformer.

Dans son rapport sur les écoles coraniques — auquel nous avons déjà fait allusion (1) — M. Mairot, inspecteur de l'enseignement en Afrique occidentale française, demandait que l'expérience tentée à Ségou fût renouvelée et vulgarisée : les marabouts exerçant dans une localité pourvue d'une école française seraient invités à y conduire leurs élèves un jour par semaine; des cours spéciaux seraient organisés à leur intention.

M. Mairot suggérerait également le procédé inverse : un maître français est attaché à un groupe d'écoles maraboutiques situées dans le même centre; ce ne sont plus les élèves, mais le maître français qui se déplace.

Enfin ce fonctionnaire paraissait recommander la création d'une école préparatoire pour les marabouts, d'une *médersa*, comme le moyen le plus convenable pour faire des écoles coraniques des établissements susceptibles de seconder les écoles françaises.

Les propositions formulées par M. Mairot ont été adoptées par M. le gouverneur général Roume.

Au budget de la colonie du Haut-Sénégal et Niger pour l'année 1906, une somme de 20 000 francs est prévue pour le fonctionnement d'une médersa.

C'est Djenné qui a été désignée pour être le siège de cette institution, Djenné, carrefour des races et des sectes religieuses de l'Afrique occidentale, Djenné où florissait autrefois, avant les invasions, les pillages et les massacres qui l'ont dévastée et ruinée, une université célèbre dans tout le monde musulman.

La médersa de la vieille cité soudanaise a été ouverte au mois

(1) Voir page 64.



de janvier dernier. Un ancien élève de la médersa supérieure d'Alger, qui fut un instant répétiteur à l'École des langues orientales, en a pris la direction.

La réputation de Djenné a survécu à sa splendeur : c'est encore vers cette ville, ou vers la Mauritanie, que, du Sénégal ou de la Guinée, s'acheminent les jeunes noirs musulmans avides de savoir.

En attendant que l'affermissement de notre domination en Mauritanie nous permette de créer dans ce territoire l'université arabe que rêvait le regretté M. Coppolani, les élèves des écoles maraboutiques qui, après avoir retenu la lettre du Coran, désirent en découvrir le sens, peuvent entreprendre à Djenné l'étude raisonnée de l'arabe littéraire et s'exercer à l'interprétation des recueils de jurisprudence musulmane. Ils reçoivent, en outre, dans notre médersa, des leçons de français, et des conférences leur sont faites sur les applications usuelles de nos principes scientifiques.

Nous rappelons à nos élèves les lignes mémorables qu'écrivait Fuad-Pacha en 1869 : « L'Islam fait à ses adeptes un devoir sacré de marcher avec le monde, de développer à l'infini toutes leurs facultés intellectuelles et de chercher la lumière et la science... »

Nous leur signalons les affinités entre le Coran et nos Codes. Nous leur démontrons qu'on peut être bon musulman et fidèle sujet français.

On objectera peut-être que les études arabes, étant en pleine décadence en Afrique occidentale, il est imprudent de leur imprimer une nouvelle vigueur. Nous répondrons que le progrès n'a pas de pire ennemi que le fanatisme, qui n'est que la forme active de l'ignorance.

Les marabouts que nous aurons formés à Djenné pourront expliquer à leurs élèves les *surates* qu'ils leur feront répéter. Ils ne représenteront plus les Français comme hostiles à la parole du Prophète. Nous veillerons à ce qu'ils répandent autour d'eux les éléments de notre langue, nous les encouragerons par l'allocation de primes ou de subventions, et, à ce sujet, il faut reconnaître que la création récente d'un poste d'inspecteur de l'enseignement musulman en Afrique occidentale est venue s'ajouter

très heureusement à la fondation de la première médersa de cette colonie.

Les améliorations que nous apporterons au fonctionnement des écoles coraniques ne devront pas nous inciter à retarder l'ouverture, dans les villages, d'écoles confiées à d'anciens élèves de l'École normale de Saint-Louis ou des cours normaux qu'il conviendrait d'instituer aux chefs-lieux de toutes nos possessions de l'Ouest-africain.

Renseignés sur nos sentiments de tolérance, nos sujets sauront remarquer la supériorité et l'intérêt pratique de l'instruction donnée dans les écoles officielles. L'Administration soulignera les progrès de ces établissements en augmentant successivement l'étendue des obligations imposées aux écoles coraniques relativement à l'enseignement du français.

En Afrique occidentale, comme en d'autres pays et sous d'autres latitudes, le moment viendra peut-être où la qualité de prêtre ou de marabout ne se confondra plus avec celle d'instituteur, où l'initiation aux dogmes et l'éducation de l'individu seront deux offices distincts.

Nous croyons devoir insister sur cette idée, car elle nous paraît avoir inspiré la politique du Gouvernement général : il n'y a pas lieu de rechercher les solutions des problèmes que soulève notre œuvre de civilisation dans l'application irréfléchie de nos principes; ces solutions se dégageront aux yeux mêmes des indigènes des faits dont ils seront témoins et des situations que, sans éveiller leurs soupçons, nous aurons su préparer.

C'est ainsi que ce n'est ni par des mesures administratives, ni par la pression de nos agents, que nous accroîtrons le nombre et l'importance de nos écoles de filles.

En Turquie, en Égypte, en Algérie, dans tous les pays musulmans où nous voyons l'influence de la civilisation européenne se manifester par des modifications dans les habitudes des hommes, la situation de la femme reste à peu près stationnaire. Il y a pour le mahométan, entre sa vie extérieure et sa vie de famille, une démarcation très nette : il fait de son foyer le sanctuaire de ses traditions. On s'explique, en conséquence,

pourquoi il enverra ses garçons à l'école française et retiendra ses filles sous son toit.

Les musulmanes se montrent plus attachées encore que leurs époux aux anciennes coutumes : quelle que soit l'infériorité de sa condition, la femme est conservatrice par un sentiment instinctif de prudence ; mais, partout, l'importance de son rôle est telle que rien de fixe et de durable ne peut être réalisé sans son concours.

Pour gagner la sympathie des femmes indigènes, fétichistes et, surtout, musulmanes, nos institutrices devront se présenter moins comme des propagatrices d'une langue nouvelle que comme des êtres de dévouement anxieux d'améliorer la situation matérielle des familles, de leur éviter par des indications et des conseils les maux dont elles sont trop souvent affligées et qui proviennent, dans la plupart des cas, d'un mépris absolu des règles de l'hygiène.

Lorsque l'intervention discrète et bienfaisante d'une maîtresse aura préservé quelque enfant d'une maladie, l'aura garanti contre une infirmité, la fréquentation de son école sera assurée : la reconnaissance et la confiance de la population parmi laquelle elle vivra lui seront acquises.

L'institutrice enseignera le français à ses petites élèves ; elle leur montrera, en même temps, par quels soins minutieux une femme européenne sait rendre son foyer confortable et sain.

Dans les premières années, nous n'attacherons qu'une importance minime à ce que les femmes indigènes, nos anciennes élèves, aient retenu de notre langue. Notre but sera atteint si, conservant un souvenir attendri de leur passage dans nos écoles, elles dissipent les dernières préventions hostiles de leurs époux à notre égard, excitent le respect et l'affection de leurs enfants pour leurs maîtres et s'intéressent à leurs progrès.

Nous venons de voir que le développement de l'œuvre d'enseignement entreprise en Afrique occidentale par le Gouvernement général dépend de l'habileté, de la prudence et du zèle que sauront déployer nos instituteurs et nos institutrices.

Depuis 1902, 90 maîtresses ou maîtres français ont été dirigés

sur nos possessions de l'Ouest-africain ; leur tâche est difficile, souvent ingrate, parfois périlleuse.

Nous ne devons pas ménager nos encouragements à ces modestes agents de notre action civilisatrice : il n'y a pas plus de beauté dans le geste impétueux du soldat qui impose notre drapeau que dans le lent effort de l'instituteur ou de l'institutrice qui cherche à le faire aimer.

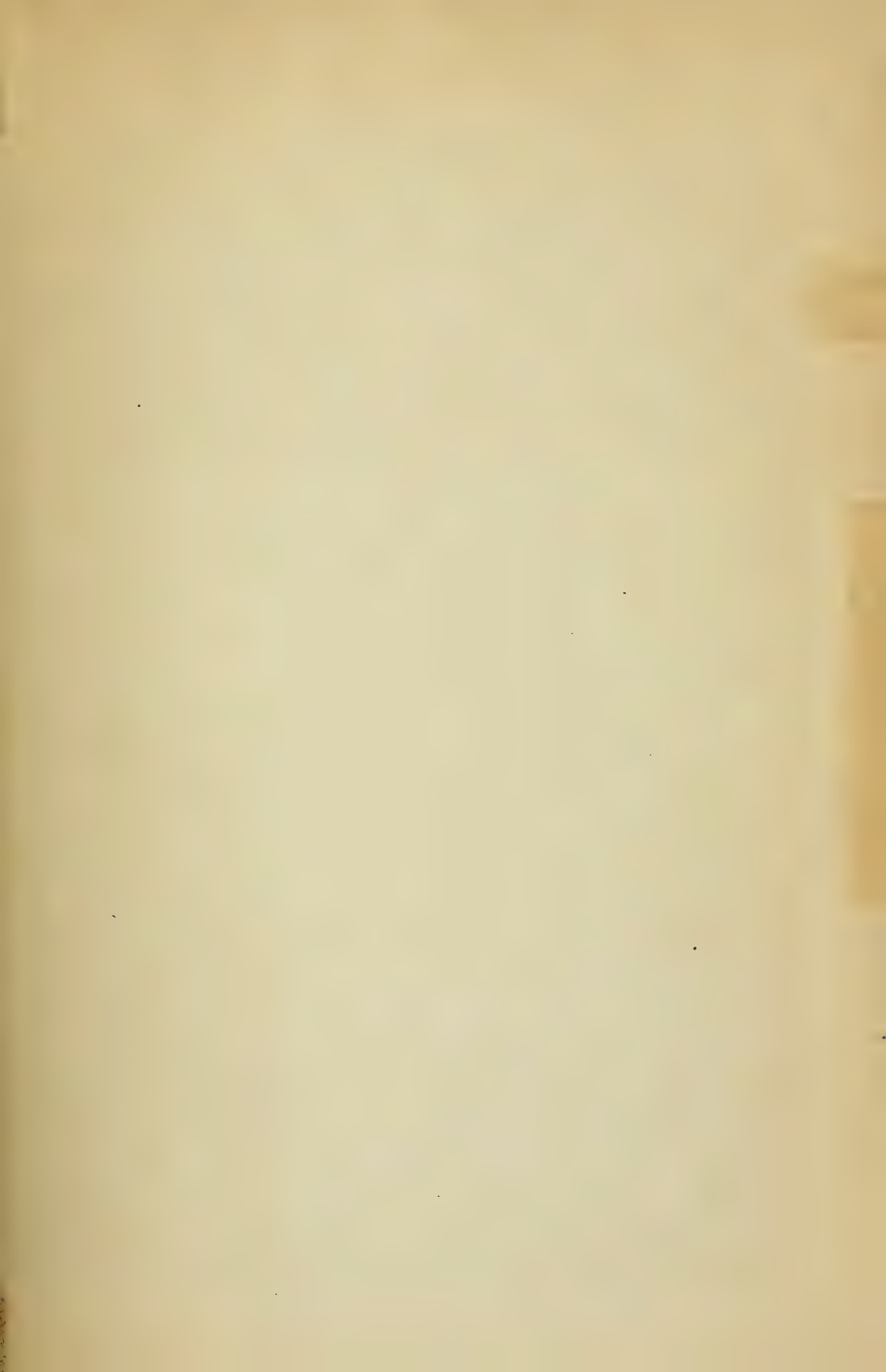
---

# TABLE DES MATIÈRES

---

AVANT-PROPOS .....	1
PREMIÈRE PARTIE. — L'ENSEIGNEMENT DANS LES POSSESSIONS FRANÇAISES DE L'OUEST AFRICAIN AVANT LA RÉORGANISATION DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE :	
CHAPITRE I <sup>er</sup> . — Au Sénégal.....	5
— II. — Au Soudan.....	11
— III. — A la Guinée.....	17
— IV. — A la Côte d'Ivoire.....	20
— V. — Au Dahomey.....	24
DEUXIÈME PARTIE. — L'ENSEIGNEMENT DANS L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE DEPUIS LA CONSTITUTION EFFECTIVE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE CETTE COLONIE :	
CHAPITRE I <sup>er</sup> . — L'organisation du service de l'enseignement.....	29
— II. — L'action du Gouvernement général.....	38
— III. — Les progrès de l'enseignement au Sénégal.....	42
— IV. — — — dans la colonie du Haut- Sénégal et Niger.....	49
— V. — — — en Guinée.....	60
— VI. — — — à la Côte d'Ivoire.....	65
— VII. — — — au Dahomey.....	68
<i>Conclusions</i> .....	72









# LIBRAIRIE Émile LAROSE

11, RUE VICTOR-COUSIN, PARIS (V<sup>e</sup>). *Téléph. 832-70.*

*Extrait du Catalogue.*

## Publications Officielles

### Du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française.

**Annuaire du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française.** — Contenant des notices concernant chaque Colonie du groupe, accompagnées de 10 grandes cartes en couleurs, liste des commerçants, personnel, etc., (1910) un fort volume in-8° de 1200 pages..... 6 fr.

**L'Afrique Occidentale Française** par G. FRANÇOIS (1907). — Un vol. in-8° de 508 pages, 140 reprod. fotogr..... 7 fr. 50

**Côte d'Ivoire** (1906). — Un vol. in-8° de 762 pages, illustré et une carte..... 7 fr. 50

**Dahomey** (1906). — Un volume in-8° de 354 pages, illustré, carte..... 7 fr. 50

**Chemins de fer de l'Afrique Occidentale** (1906). — 3 volumes in-8°, cartes illustrations, chaque volume, sauf le tome 1<sup>er</sup> épuisé..... 3 fr. 50

**Enseignement en Afrique Occidentale** par LEMEE (1906). — Une brochure in-8° de 84 pages, illustré..... 2 fr.

**Service Météorologique en Afrique Occidentale** (1906). — Une brochure..... 1 fr.

**Le Sénégal**, par M. OLIVIER (1907). — Un vol. in-8° de 483 pages, 43 reprod. fotogr..... 7 fr. 50

**Guinée Française**, par ROUCET (1906). — Un volume in-8° de 458 pages, illustré..... épuisé.

**Mauritanie** (1906). — Un volume in-8° de 122 pages, illustré. 3 fr. 50

**Postes et Télégraphes en Afrique Occidentale** (1906). — Un vol. in-8° de 320 pages, illustré..... 5 fr. 50

**Assistance Médicale Indigène** (1906). — Une brochure in-8° de 44 pages..... 1 fr. 50

**Le Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française**, par G. FRANÇOIS, une brochure in-8° illustrée (1908)..... 5 fr. 50

**Trois années d'Assistance médicale aux Indigènes et de lutte contre la variole** (1905-1907) par le docteur GALLAY, médecin principal de 1<sup>re</sup> classe des Troupes coloniales (1909) un vol. in-8° de 363 pages, 12 cartes, 2 croquis, 5 graphiques..... 7 fr. 50

**La France en Afrique Occidentale Française** (1910). — Conférence faite à l'Exposition de Bruxelles, par Georges WIDAL, avocat, une brochure..... 1 fr. 50

*L'Œuvre de la Troisième République en Afrique Occidentale.*

**L'Expansion Française et la formation territoriale** (1870-1910), par A. TERRIER, secrétaire du comité de l'Afrique Française et Ch. MOUREY, chef de section à l'office colonial (1910). *Ouvrage couronné par l'Académie Française. Prix Thérouanne.* Un vol. in-8° de 574 pages avec portraits et cartes. 7 fr. 50

*L'Œuvre de la Troisième République en Afrique Occidentale.*

**L'Organisation administrative et la Vie économique**, par G. FRANÇOIS, délégué du Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française et M. OLIVIER, délégué adjoint du gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française (1911). Un vol. in-8°, figures et cartes..... 7 fr. 50

**Le Karité et ses produits**, par J. VUILLET, directeur d'agriculture coloniale, chef du service de l'agriculture du Haut-Sénégal Niger (1911). Un vol. in-8° illustré. 5 fr.

Émile LAROSE. 11, rue Victor-Cousin, Paris.

Ouvrages généraux.

**Notre œuvre Coloniale.** par A. MISSIMY, député de la Seine, rapporteur du budget du ministère des Colonies (1909 et 1910). Un fort vol. in-12° de 437 pages, tableaux graphiques statistiques..... 3 fr.

**Aux Colonies, Impressions et Opinions,** par CH. BOBARL-DESSUSSEUX, inspecteur général des Colonies (1911). — Un vol. in-18 de 379 pages..... 3 fr. 30

**Vingt-cinq années de Politique Coloniale,** par Henry MAGER, membre du Conseil supérieur des colonies (1910). — Un vol. in-12 de 107 pages..... 2 fr.

**Le Guide des Carrières Coloniales,** par G. FRANÇOIS, sous-chef au Ministère des Colonies (1908). — Un vol. in-18 de 431 pages..... 3 fr. 30

**Manuel de Législation Coloniale,** par G. FRANÇOIS, sous-chef au Ministère des Colonies, et F. ROUGEY, sous-chef de bureau au Ministère des Colonies (1909). — Un volume in-18 avec 16 tableaux synoptiques..... 6 fr.

**Le Budget local des Colonies,** par G. FRANÇOIS, sous-chef de bureau au Ministère des Colonies, préface de M. Lucien HUBERT, député. — Troisième édition, revue et augmentée et mise au courant de la législation (1908). Un volume in-8° de 330 pages..... 6 fr.

**Les Chemins de fer et tramways des Colonies, historique, organisation administrative et financière,** par Charles BOTTE, docteur en droit diplômé de l'école des sciences politiques, rédacteur au Ministère des Colonies (1911). Un vol. in-8° de 367 pages..... 6 fr.

**Législation minière des Colonies et Pays de Protectorat.** — Afrique Continentale (Algérie et Tunisie exceptées), (1909). Une brochure rédigée par les soins du Comité central des Houillères de France.... 2 fr. 50

Ouvrages sur l'Afrique.

**Mission Arnaud Cortier. Nos Confins Sahariens. Etude d'organisation militaire saharienne,** par le capitaine ARNAUD et le capitaine CORTIER (1908). Un vol. in-8° de 312 pages avec 96 gravures..... 12 fr.

**D'une Rive à l'autre du Sahara,** par le capitaine M. CORTIER de l'Infanterie coloniale. Carnet de route de la mission Arnaud-Cortier (1909). Un volume in 8° de 417 pages, 118 reprod. photog. et cartes..... 12 fr.

**Mission Scientifique au Dahomey,** par Henry HUBERT, docteur ès sciences, administrateur des Colonies, chargé de mission, lauréat de la Société de géographie (Prix Potron) (1908), in-8° de 368 pages, 89 figures, 49 reprod. photogr. et une carte géologique au 1:500 000 en couleurs..... 13 fr.

**Le Plateau central Nigérien.** une mission archéologique et ethnographique au Soudan Français, par le capitaine DESPLAGNES de l'Infanterie Coloniale (1907). Un vol. in-8° de 504 pages, 236 reprod. photog., cartes..... 12 fr.

**A travers la Mauritanie Occidentale** (de Saint-Louis à Port-Etienne), par A. GRAUVEL, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Bordeaux, chef de la Mission et R. CHUDEAU, docteur ès sciences, chargé de missions en Afrique Occidentale. Volume premier, parties générale et économique (1909). Un vol. in-8° de 276 pages, 82 reprod. phot..... 10 fr.

**Les Touareg du Sud-Est. L'Air** — Leur rôle dans la politique Saharienne, par le lieutenant JEAN de l'Infanterie coloniale, un vol. in-8° de 360 pages, 120 reprod. photog..... 12 fr.

**L'Expansion Coloniale au Congo Français,** par Fernand ROUGEY, sous-chef au Ministère des Colonies. Un vol. in-8° de 942 pages, reprod. photogr. 12 cartes et une carte d'ensemble..... 10 fr.

Émile LAROSE. 11, rue Victor-Cousin. Paris.

**Les Origines de l'Afrique Occidentale. Histoire du Sénégal** du xv<sup>e</sup> siècle à 1870 par P. CUIROT, maître de conférences à la Sorbonne (1910). Un vol. in-8°. 7 fr. 50

**Notre Colonie du Dahomey**, par G. FRANÇOIS, sous-chef au Ministère des Colonies. Un vol. in-8°. 32 reprod. photog. .... 6 fr.

**L'ancien Royaume du Dahomey Mœurs, Religion, Histoire**, par A. LE HÉROSSE, administrateur des Colonies, 23 planches hors texte (1911). Un vol. in-8°. .... 12 fr.

**Le pays Mossi.** — Le pays et les peuples de la partie centrale de la boucle du Niger, par le lieutenant MARC de l'Infanterie coloniale (1909). Un vol. in-8°, avec reprod. photog. et une carte. .... 6 fr.

**Guide de l'Officier Méhariste au Territoire militaire du Niger**, rédigé sous la direction du lieutenant-colonel VENEL, commandant le Territoire, par le capitaine BOUCOUZ de l'Infanterie coloniale, adjoint au commandant du Territoire (1910). Un vol. in-8°. 6 fr.

**Dakar, ses origines, son avenir**, par G. RUDOT, méd. major des troupes col. H. C. chargé des services sanitaires à Dakar et R. LAROX, adjoint des affaires indigènes (1908). Un vol. in-8° avec reprod. photog. et plans. .... 6 fr.

**Le Port de Dakar en 1910.** — Renseignements historiques, description du port de Dakar, exploitation, trafic et développement du port. Une brochure in-8°. 4 fr. 50

**La Guinée Française**, par TERNAUX, directeur du journal de l'Afrique Occidentale Française (1910), un vol. in-8°, cartes. 6 fr.

**Le Commerce extérieur de l'Afrique Occidentale Française**, par HERVÉ, docteur en droit (1911), un vol. in-8°. 5 fr.

**L'Afrique Equatoriale Française** (Ancien Congo Français), son organisation, administrative judiciaire, financière, par J. GOUTVEN, docteur en droit (1911). Un vol. in-8°, carte. .... 3 fr.

*Dernières Nouveautés  
du Comité de l'Afrique.*

**Les Etats d'Ame d'un Colonial**, par Maurice DELAÏOSSE (1910), un vol. in-16. .... 5 fr.

**La Pacification de la Mauritanie**, par le colonel GOURAUD (1911). *Onrap couronné par l'Académie Française. Prix Montyon.* Un vol. in-16 avec cartes et figures. .... 5 fr. 50

**Au Fouta-Diallon**, par Paul GUEBARD (1910), 4 vol. in-16. 2 fr.

*Publications du Ministère  
des Colonies.*

**Documents scientifiques de la Mission Tilho** (1906-1909), tome premier (1910). Un fort vol. in-8° de 412 pages avec illustrations, cartes, graphiques... 20 fr.

**Documents scientifiques de la Mission Tilho** (1906-1909), tome deuxième (1911). Un fort vol. in-8° j. Paraîtra fin juin.

**Cartes de la Mission Tilho.**  
1<sup>re</sup> Lac Tchad ; 2<sup>e</sup> Bah-el-Gazal ;  
3<sup>e</sup> Buleh, Borkou, Bilma (1910).  
3 cartes dans un étui in-8° j. 4 fr. 20  
Chaque carte se vend séparément  
au prix de 1 fr.

**Mission Tilho** : Grammaire et contes haoussas, par M. LANDEROIN, officier interprète de 1<sup>re</sup> classe et J. TIHO, capitaine d'infanterie coloniale (1910). Un vol. in-12 de 292 pages. .... 4 fr. 75

**Mission Tilho** : Dictionnaire Haoussa, comprenant : Haoussa-Français et Français-Haoussa, par M. LANDEROIN, officier interprète de 1<sup>re</sup> classe et J. TIHO, capitaine d'infanterie coloniale (1910). Un vol. in-12. .... 10 fr. 50

Ouvrages divers :

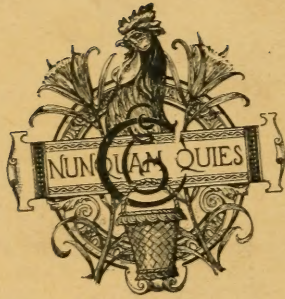
- Ceylan, par René DELAPORTE (1910).  
Un vol. in-12 de 340 pages. 5 fr. 50
- Minerais et Minéraux du Tonkin, par G. DUPONT, docteur de l'Université de Paris, Chimiste au service des Mines de l'Indo-Chine, chef de laboratoire à Haiphong (1909). Un vol. in-8°. . . . . 6 fr.
- La Colonisation à la Nouvelle-Calédonie. Colonisation pénale, colonisation libre, par J.-B. ALBERTI, docteur en droit, un vol. in-8° de 284 pages. . . . . 6 fr.
- Les fonctionnaires à Madagascar. — Personnel colonial, agents métropolitains détachés, personnel local, agents engagés temporairement, personnel indigène, par Paul HUBERT-RALLION, commis de la Trésorerie d'Algérie, un vol. in-8° de 431 pages. . . . . 6 fr.
- La propriété foncière en Algérie. Établissement du droit de propriété (Loi du 16 février 1897), par Eugène COEFFARD, docteur en droit, avocat (1909), un vol. in-8°. . . . . 4 fr.
- Le Commerce extérieur de l'Indo-Chine, par GAY-LUGNY, docteur en droit (1910), in-8° 3 fr.
- L'Agriculture en Tunisie, situation actuelle, des progrès à réaliser. Bétail, culture, coopération et crédit agricole, par Jean CROZET, un vol. in-12 de 384 pages. . . . . 3 fr.
- Agriculture et Chemin de fer en Abyssinie, par de FELCOURT, attaché d'ambassade (1911), un volume in-12, avec reproduit. photog. cartes. . . . . 5 fr. 50

Ouvrages sur le Maroc.

- Au Cœur de l'Atlas, Mission au Maroc (1904-05), par le marquis de SECONZAC, préfaces de M. Eug. ETIENNE, vice-président de la Chambre, et du général LAMUTEY, commandant la division d'Oran. — *Notes de géologie et de géographie physique*, par Louis GENTIL, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Paris (1910). *Ouvrage couronné par l'Académie Française. Prix Montyon*. Un fort vol. in-8° de 792 pages. 177 reproduit. photog. 15 cartes. . . . . 20 fr.
- Recherches de Géologie et de Géographie physique, (*Extrait de la Mission au Maroc*), par Louis GENTIL, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Paris (1910). Une brochure de 78 pages, 14 reproduit. photog. 2 cartes d'itinéraires et une carte géologique. . . . . 5 fr. 50
- Les Confins Algero-Marocains, par Augustin BERNARD, professeur à l'Université d'Alger, chargé de cours à la Sorbonne, ouvrage publié sous le patronage de M<sup>e</sup> JONNART, gouverneur général de l'Algérie et du Comité du Maroc (1911). Un vol. in-8° de 420 pages; photogr. et cartes. . . . . 12 fr.
- Étude sur l'Organisation financière de l'Empire Marocain, par TALEL ARGESSELEM, docteur en droit, avocat à Orléansville (1911), un vol. in-8°. . . . . 3 fr.
- Dernières nouveautés*  
du Comité du Maroc.
- L'Œuvre Française en Chaouïa, par LADREIT de LACHARRIERE, secrétaire général adjoint du comité du Maroc, in-16. . . . . 3 fr.
- Le Taflet, d'après ROHLES, un vol. in-16 de 47 pages. . . . . 1 fr.

N.-B. — Le Comité de l'Afrique et le Comité du Maroc ont pour organe le « Bulletin mensuel du Comité de l'Afrique », lequel est servi gratuitement aux adhérents d'un de ces deux Comités dont la souscription annuelle est de 20 fr. (et de 15 fr. pour les fonctionnaires coloniaux, l'armée et les membres de l'enseignement). — Notre librairie reçoit les adhésions.





PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

LA  
1821  
W4L4

Lemé, René  
L'enseignement en  
Afrique occidentale  
française

UTL AT DOWNSVIEW



D RANGE BAY SHLF POS ITEM C  
39 11 14 18 06 015 8